



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2021-195

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /**

R75-2021-09-28-00020 - Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Alfred Peyrelongue sis à Ambarès et Lagrave, géré par l'Institution Régionale des Sourds et Aveugles (IRSA) sise à Bordeaux (3 pages) Page 4

R75-2021-09-28-00022 - Arrêté portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) pro Bordeaux Métropole sis à Bordeaux (33000), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) sise à Bordeaux (33000) (3 pages) Page 8

R75-2021-09-28-00021 - Arrêté portant autorisation d'extension de 5 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Déficients Moteurs sis à Bordeaux (33000), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) sise à Bordeaux (33000) (3 pages) Page 12

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA/GFPS**

R75-2021-11-25-00003 - Arrêté fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'aides-soignants du CH Sud Gironde (3 pages) Page 16

R75-2021-11-19-00005 - Arrêté fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants du CH de Saintonge (4 pages) Page 20

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS**

R75-2021-11-15-00012 - Arrêté n° LBM 22 du 15 novembre 2021 portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale BIOPYRENEES au sein de la commune de Pau et modification des biologistes (4 pages) Page 25

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine / Pôle Travail Antenne Bordeaux**

R75-2021-11-08-00011 - Arrêté 2021-06 Liste des OF AGREES Formation CSE Economique 14-10-2021 (6 pages) Page 30

R75-2021-11-08-00010 - Arrêté N°2021-05-OF AGREES Formation CSE SSCT (8 pages) Page 37

## **RECTORAT / Affaires juridiques**

R75-2021-11-17-00003 - Arrêté du directeur départemental de l'éducation nationale de la Vienne portant fusion d'écoles à Chatellerault (2 pages) Page 46

R75-2021-11-17-00004 - Arrêté du directeur départemental de l'éducation nationale de la Vienne portant fusion d'écoles à Gençay (1 page) Page 49

R75-2021-11-17-00005 - Arrêté du directeur départemental de l'éducation nationale de la Vienne portant fusion d'écoles à Montmorillon (1 page)	Page 51
R75-2021-11-17-00006 - Arrêté du directeur départemental de l'éducation nationale de la Vienne portant fusion d'écoles à Nieul L'espoir (1 page)	Page 53
R75-2021-11-17-00007 - Arrêté du directeur départemental de l'éducation nationale de la Vienne portant fusion d'écoles à Poitiers (1 page)	Page 55
<b>RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ</b>	
R75-2021-11-19-00012 - 21-846 Arrête bureau vote Bordeaux (2 pages)	Page 57
R75-2021-11-19-00013 - 21-846 arrêté BVE poitiers définitif (2 pages)	Page 60
R75-2021-11-17-00001 - 21-918 arrêté modificatif liste électorale Limoges (1 page)	Page 63
R75-2021-11-17-00002 - 21-918 arrêté modificatif liste électorale Poitiers (1 page)	Page 65
R75-2021-11-19-00006 - 21-919 arrêté définitif commission électorale limoges (2 pages)	Page 67
R75-2021-11-19-00007 - 21-919 arrêté définitif commission électorale Poitiers (2 pages)	Page 70
R75-2021-11-19-00008 - 21-919 Bordeaux commission electorale définitif (2 pages)	Page 73
R75-2021-11-19-00009 - 21-921 Arrêté liste candidats Bordeaux (5 pages)	Page 76
R75-2021-11-19-00010 - 21-921 Arrêté liste candidats Limoges (3 pages)	Page 82
R75-2021-11-19-00011 - 21-921 Arrêté liste candidats Poitiers (4 pages)	Page 86
<b>SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante</b>	
R75-2021-11-26-00003 - arrêté du 26-11-21 n° 472 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (7 pages)	Page 91
R75-2021-11-26-00002 - arrêté du 26-11-21 n° 473 portant organisation générale des élections en vue du renouvellement de mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime (6 pages)	Page 99

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2021-09-28-00020

Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Alfred Peyrelongue sis à Ambarès et Lagrave, géré par l'Institution Régionale des Sourds et Aveugles (IRSA) sise à Bordeaux





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE du 28 SEP. 2021**

portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Alfred Peyrelongue, sis à Ambarès et Lagrave, géré par l'Institution régionale des sourds et aveugles (IRSA), sise à Bordeaux

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'objectif rentrée scolaire « zéro défaut » fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) du Centre de soins et d'éducation spécialisée (CSES) Alfred-Peyrelongue, sis à Ambarès et Lagrave (33440), géré par l'Institution régionale des sourds et aveugles (IRSA), sise à Bordeaux (33000), pour une capacité totale de 90 places ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 3 places du Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie scolaire (SAAAS) Lot-et-Garonne, sis à Castelmoron-Sur-Lot (47260), rattaché au SESSAD CSES Alfred-Peyrelongue, géré par l'Institution régionale des sourds et aveugles (IRSA), et portant la capacité totale autorisée à 93 places ;

**VU** la demande présentée le 12 mai 2021 par Mme Caroline COURGEON, Directrice du pôle enfance Gironde, représentante légale de l'IRSA, en vue d'étendre de 2 places la capacité du SESSAD CSES Alfred-Peyrelongue ;

**VU** le dossier justificatif déclaré complet le 20 juillet 2021 ;

**VU** l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que l'extension de 2 places du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

**CONSIDERANT** que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants déficients visuels ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée , à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) du Centre de soins et d'éducation spécialisée (CSES) Alfred-Peyrelongue, sis à Ambarès et Lagrave (33440), géré par l'Institution régionale des sourds et aveugles (IRSA), sise à Bordeaux (33000), en vue de l'extension de 2 places pour enfants déficients visuels.

La capacité globale du SESSAD CSES Alfred-Peyrelongue est ainsi portée de 93 à 95 places.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

<b>Entité juridique : IRSA</b>	<b>Entité établissement principal : SESSAD DU CSES PEYRELONGUE</b>
N° FINESS : 330790866	N° FINESS : 33 079 981 8
N° SIREN : 781 842 638	code catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Adresse : 156, boulevard du Président-Wilson 33000 BORDEAUX	Adresse : 12 rue Alfred de Musset 33440 AMBARES ET LAGRAVE
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	Capacité : 82 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déficiência visuelle grave	82

<b>Entité juridique : IRSA</b>	<b>Entité établissement secondaire : SAAAS LOT-ET-GARONNE</b>
N° FINESS : 330790866	N° FINESS : 47 001 650 2
N° SIREN : 781 842 638	code catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Adresse : 156, boulevard du Président-Wilson 33000 BORDEAUX	Adresse : École publique de Castelmoron-sur-Lot Avenue de Comarque 47260 CASTELMORON-SUR-LOT
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	Capacité : 13 places de SESSAD

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déficiência visuelle grave	13

**ARTICLE 6 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

À Bordeaux, le

**28 SEP. 2021**

Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'autonomie

**Samuel PRATMARTY**

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2021-09-28-00022

Arrêté portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) pro Bordeaux Métropole sis à Bordeaux (33000), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) sise à Bordeaux (33000)





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE du 28 SEP. 2021**

portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) PRO Bordeaux Métropole, sis à Bordeaux (33000), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), sise à Bordeaux (33000).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l'objectif rentrée scolaire « zéro défaut » fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création de 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) PRO Bordeaux Métropole pour adolescents et jeunes majeurs de 16 à 25 ans (dont 10 places pour personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme) situé 272 boulevard du Président Wilson à Bordeaux géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), sise 272 bd du Président Wilson à Bordeaux (33000), par transformation de 10 places de l'Institut d'Education Moteur d'Eysines (33320) ;

**VU** l'arrêté du 4 janvier 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) PRO Bordeaux Métropole, sis à Bordeaux (33000), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), sise à Bordeaux (33000), portant sa capacité totale autorisée à 22 places ;

**VU** la demande présentée le 3 mai 2021 par M. Michel KEISLER, Directeur général, représentant légal de l'association pour adultes et jeunes handicapés sise à Bordeaux, en vue d'étendre de 4 places la capacité du SESSAD Pro Bordeaux Métropole ;

**VU** le dossier justificatif déclaré complet le 20 juillet 2021 ;

**VU** l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que l'extension de places du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

**CONSIDERANT** que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des troubles de l'apprentissage ;

**CONSIDERANT** que le projet a pour objectifs d'accompagner des jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans la préparation et la construction de leur projet professionnel, vers le milieu ordinaire du travail, ou le milieu protégé, et de pérenniser leur insertion dans ce milieu ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, au Service d'Education Spéciale et de Soins (SESSAD) PRO Bordeaux Métropole sis 272 bd du Président Wilson à Bordeaux (33000), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), sise 272 bd du Président Wilson à Bordeaux (33000), en vue de l'extension de 2 places pour jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et 2 places pour enfants présentant des troubles de l'apprentissage.

La capacité totale du SESSAD est ainsi portée de 22 places à 26 places.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 27 juillet 2018.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3 :** Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

**Entité juridique : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés APAJH AD33**

N° FINESS : 33 079 162 5

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 272 boulevard Président Wilson – 33000 Bordeaux

**Entité juridique : SESSAD PRO Bordeaux Métropole**

N° FINESS : 33 006 013 8

Code statut juridique : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

Adresse : 272 boulevard Président Wilson – 33000 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	12
844	Tous projets	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficience	12
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du Spectre de l'Autisme	2

**ARTICLE 6 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),

À Bordeaux, le

**28 SEP. 2021**

Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'autonomie,

**Samuel PRATMARTY**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2021-09-28-00021

Arrêté portant autorisation d'extension de 5 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Déficients Moteurs sis à Bordeaux (33000), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) sise à Bordeaux (33000)



ARRETE du **28 SEP. 2021**

portant autorisation d'extension de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Déficients Moteurs, sis à Bordeaux (33000), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), sise à Bordeaux (33000).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'objectif rentrée scolaire « zéro défaut » fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 25 mai 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) pour enfants handicapés présentant des déficiences motrices, situé 270 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), sise 272 bd du Président Wilson à Bordeaux (33000), pour une capacité totale de 52 places ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 15 places du SESSAD Déficients Moteurs, sis à Bordeaux (33000), par redéploiement de 10 places de l'IEM d'Eysines, gérés par l'Association APAJH, sise à Bordeaux (33000) et portant sa capacité totale autorisée à 67 places ;

**VU** la demande présentée le 3 mai 2021 par M. Michel KEISLER, Directeur général, représentant légal de l'Association APAJH, sise à Bordeaux (33000), en vue d'étendre de 5 places la capacité du SESSAD Déficients Moteurs ;

**VU** le dossier justificatif déclaré complet le 20 juillet 2021 ;

**VU** l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que l'extension de 5 places du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

**CONSIDERANT** que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des déficiences motrices pour les secteurs de Bordeaux et Saint-Laurent-Médoc ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, au Service d'Education Spéciale et de Soins (SESSAD) Déficiants Moteurs, sis 270 bd du Président Wilson à Bordeaux (33000), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), sise 272 bd du Président Wilson à Bordeaux (33000), en vue de l'extension de 5 places pour enfants présentant des déficiences motrices.

La capacité totale du SESSAD est ainsi portée de 67 places à 72 places.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

**Entité juridique : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés APAJH AD33**

N° FINESS : 33 079 162 5

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 272 boulevard Président Wilson – 33000 Bordeaux

**Entité établissement principal: SESSAD déficients moteurs**

N° FINESS : 33 079 899 2

Code catégorie : 182 – service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Adresse : 270 boulevard Président Wilson – 33000 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16	Prestation en milieu ordinaire	414	Déficience motrice	42
844	Tous projets	16	Prestation en milieu ordinaire	207	Hand.cognitif spécif	15

**Entité établissement secondaire : antenne du SESSAD déficients moteurs**

N° FINESS : 33 005 363 8

Code catégorie : 182 – service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Adresse : 33112 Saint-Laurent-Médoc

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16	Prestation en milieu ordinaire	414	Déficiência motrice	15

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

À Bordeaux, le **28 SEP. 2021**

Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'autonomie,

**Samuel PRATMARTY**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00003

Arrêté fixant la composition de l'instance  
compétente pour les orientations générales de  
l'institut de formation d'aides-soignants du CH  
Sud Gironde



**Arrêté du 25 NOV. 2021**  
fixant la composition de l'instance compétente pour  
les orientations générales de l'institut de formation  
d'aides-soignants du CH Sud Gironde

### **Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, à compter du 7 octobre 2020 ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
- VU la décision portant délégation permanente de signature du 29 septembre 2021 ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'aides-soignants du CH Sud Gironde est constituée comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
  - o **Mme ERUSTA Eva**
- Deux représentants de la Région ;
  - o **M. GUILLEM Jérôme**, titulaire
  - o **Mme ANFRAY Stéphanie**, suppléante
  - o **M. WILSIUS Francis**, titulaire
  - o **Mme BOUDINEAU Isabelle**, suppléante
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;
  - o **Mme LANDREAU Graziella**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
  - o **M. FAUGEROLAS Patrick**, Directeur Général du Centre Hospitalier Sud Gironde, titulaire
  - o **Mme CRESPO-GARCIA Françoise**, Directrice déléguée, suppléante
- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
  - o **Mme BELLOUGET Francine**, Conseillère pédagogique régionale de l'ARS
- Le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins ;
  - o **M. LALAQUE Jérôme**, Directeur des soins

- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut ;
  - o **Mme BALAND Marielle**
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
  - o **Mme ESQUINES Marie-Agnès**, Cadre de santé formatrice
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière (désignés par le directeur de l'institut) exerçant depuis au moins deux ans :
  - Dans un établissement de public de santé :
    - o **Mme GUILLAUME Marie-Christine**, Cadre de santé MAS/CEAP du Centre Hospitalier Sud Gironde, titulaire
  - Dans un établissement de santé privé :
    - o **M. DARRIEUTORT Mathieu**, Cadre de santé, Hôpital privé Saint-Martin
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention ;
  - o **Mme HIVER Sylvie**, Directrice CFA, titulaire
  - o **Mme SOULARD Aurore**, suppléante
- Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation ;
  - o **Mme LABROUCHE Jocelyne**, titulaire
  - o **Mme BALANS Sibille**, suppléante
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
  - o **Mme BAKOUKAS Kellie**

Membres élus :

1. Représentants des élèves :

- Deux représentants des élèves de la promotion 2021/2022 de l'institut de formation d'aide-soignants ;
  - **Mme DUTHU Mathilde**, parcours complet, titulaire
  - **Mme MAZEAU Lucie**, parcours complet, suppléante
  - **M. DUFFILLO Guillaume**, parcours partiels, titulaire
  - **Mme LACAMPAGNE-GARAS Marine**, parcours partiels, suppléante
  - **Mme BARTHE Mélanie**, parcours en apprentissage titulaire
  - **Mme SAINCRIT Sandy**, parcours en apprentissage, suppléante

2. Représentants des formateurs permanents :

- Un formateur permanent de l'institut de formation d'aides-soignants élu pour 3 ans ;
  - **Mme SCHIRO Céline**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 2 :** Le(a) présent(e) arrêté/décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :** Le présent arrêté ou décision sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur de l'offre de soins  
et de l'autonomie,  
Par délégation,  
La Responsable du pôle gestion et  
formation des professionnels de santé**

**Caroline BILHAUT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-19-00005

Arrêté fixant la composition de l'instance  
compétente pour les orientations générales de  
l'institut de formation en soins infirmiers et de  
l'institut de formation d'aides-soignants du CH  
de Saintonge



**Arrêté du 19 NOV. 2021**

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants du CH de Saintonge

### **Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, à compter du 7 octobre 2020 ;
- VU la décision portant délégation permanente de signature du 29 septembre 2021 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants du CH de Saintonge est constituée comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 :

**Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président
  - o **M. le Dr Marché François**, Médecin inspecteur de Santé publique, conseiller médical ARS Nouvelle-Aquitaine - délégation départementale 17
- Deux représentants de la Région ;
  - o **M. EMON Jacky**, Représentant du conseil régional Nouvelle – titulaire
  - o **Mme MESNARD Françoise**, Représentante du conseil régional Nouvelle – suppléante
  - o **Mme SOLA Margarita**, Représentante du conseil régional Nouvelle-Aquitaine – titulaire
  - o **M. JUSTINIEN Rémi**, Représentant du conseil régional Nouvelle – Suppléant
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;
  - o **Mme DA CUNHA Elisabeth**, Directrice des soins, coordinatrice des instituts de formation
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
  - o **M. BLANCHET Pierre**, directeur de site du CH de St Jean d'Angély, représentant du DG des CH de Saintonge et de Saint Jean d'Angely

- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
  - o **Mme McAree Caroline**, Conseillère pédagogique et technique Médico-sociale Régionale – Site de Limoges
- Le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins ;
  - o **Mme TRAVERS Anne**, Coordinatrice générale des soins des sites de Saintonge et St Jean d'Angely
- Le président de l'université ou son représentant ;
  - o **M. le Pr PACCALIN Marc**, Doyen de l'UFR Santé, Poitiers
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
  - o **M. le Pr FRASCA Denis**, PU-PH, Médecin réanimateur CHU de Poitiers – titulaire
  - o **Mme le Dr LAFAY Claire**, PH-MCU – Université de Poitiers - suppléante
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut (désigné par le directeur de l'institut) ;
  - o **Mme le Dr BECOT-MAHAUD Sabine**, Médecin gériatre – CH de Saintonge - titulaire
  - o **M. le Dr PLASSÉ Florent**, Néphrologue - CH Saintonge - suppléant
- Un membre du centre de formation sanitaire et social de Nouvelle-Aquitaine (apprentissage) ;
  - o **Mme TAVARD-FAVRELIÈRE Florence**, Directrice du centre de formation sanitaire & social Nouvelle-Aquitaine – titulaire
  - o **Mme BOUREAU Christelle**, Développeur de l'apprentissage CFA sanitaire et social Nouvelle-Aquitaine - suppléante
- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical (désigné par le directeur de l'institut) ;
  - o **Mme OTURBON Frédérique**, Cadre supérieur de santé – Psychiatrie de l'adulte et infanto-juvénile – CH Saintonge – titulaire
  - o **Mme NICOLAS-PETIT Valérie**, Cadre supérieur de santé - Pôle Médecines polyvalente et gériatrique - CH de Saint-Jean-d'Angely – suppléante
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut ;
  - o **M. BAZIN Rodolphe**, Infirmier en cardiologie - CH Saintonge – titulaire
  - o **M. SORILLET Jean**, Infirmier en gériatrie - CH Saintonge - suppléant
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
  - o **Mme BERTANDEAU Valérie**, Cadre supérieur de santé, coordonnatrice des enseignements des stages, des évaluations et du suivi des étudiants
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement des filières IDE et AS (désignés par le directeur de l'institut) :
  - Dans un établissement de public de santé :
    - o **Mme BUFFETEAU Evelyne**, Cadre supérieur de santé – Pôle médicotechnique – CH de Saintonge - titulaire
    - o **Mme ZOUAOUI Hafida**, Cadre supérieur de santé – CH de Saintonge – suppléante
  - Dans un établissement de santé privé :
    - o **Mme CLAINÉ Sylvie**, Directrice des soins infirmiers - Clinique Pasteur- Polyclinique St-Georges-de-Didonne - Clinique Richelieu Saintes - titulaire





- **Mme BOULAY Nicole**, Infirmière cadre de santé – Clinique sur Moreau – Saintes  
- suppléante
- Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation ;
  - **Mme BONNHOMME Valérie**, Aide-soignante USIC - CH de Saintonge
  - **Mme BOUDIAF Tatiana**, Aide-soignante - Réanimation - CH de Saintonge
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
  - **Mme TROCHUT Emeline**, Adjoint administratif – IFSI du CH de Saintonge – titulaire
  - **Mme GUEDON Agnès**, Adjoint administratif – IFAS du CH de Saintonge – suppléante

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- Deux représentants des étudiants par promotion de l'institut de formation en soins infirmiers ;
  - 1<sup>ère</sup> année :
    - **Mme ROUILLIER Emilie**, titulaire,
    - **Mme DAUNAS Lucie**, suppléante,
    - **M. MASSÉ Dylan**, titulaire,
    - **Mme LE MORVAN ép. RODRIGUEZ Peggy**, suppléante,
  - 2<sup>ème</sup> année :
    - **Mme BARRULL Justine**, titulaire
    - **Mme FONSECA Mandie**, suppléante
    - **Mme TANGUY Lola**, titulaire
    - **Mme COUTANT Laura**, suppléante
  - 3<sup>ème</sup> année :
    - **Mme LANDO Camille**, titulaire
    - **Mme CHATRIX Océane**, suppléante
    - **Mme PLISSONEAU Marine**, titulaire
    - **Mme HERNANDEZ Elsa**, suppléante
- Deux représentants des étudiants de la promotion 2021/2022 de l'institut de formation d'aide-soignant ;
  - **M. STEIBLIN Maxime**, titulaire
  - **Mme GUEGUEN Nolwenn**, suppléante
  - **Mme PASSERAT FERTIL Alison**, titulaire
  - **Mme BILEAU Marie-Charlotte**, suppléante

2. Représentants des formateurs permanents :

- Un formateur permanent de l'institut de formation en soins infirmiers par année de formation ;
  - **Mme BEAULIEU-JAUDEL Sylvie**, Cadre de santé formateur - titulaire
  - **M. BEVERINA Kévin**, Cadre de santé formateur- suppléant
  - **Mme BOCQUET Céline**, Cadre de santé formateur - titulaire
  - **Mme CARON-COQUELET Magali**, Cadre de santé formateur - suppléante
  - **Mme MAHAUD Mélanie**, Cadre de santé formateur – titulaire
  - **M. GALLEN Guillaume**, Cadre de santé formateur – suppléant

- Un formateur permanent de l'institut de formation d'aide-soignant par année de formation ;
  - **Mme BOUILLON Gwenaëlle**, titulaire
  - **Mme DANTEC Christine**, suppléante

**Article 3 :** Le(a) présent(e) arrêté/décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le présent arrêté ou décision sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur de l'offre de soins  
et de l'autonomie,  
Par délégation,  
La Responsable du pôle gestion et  
formation des professionnels de santé**



**Caroline BILHAUT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-15-00012

Arrêté n° LBM 22 du 15 novembre 2021 portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale BIOPYRENEES au sein de la commune de Pau et modification des biologistes

**Arrêté n° LBM 22 du 15 novembre 2021**

**portant modification de l'autorisation du laboratoire  
de biologie médicale BIOPYRENEES au sein de la commune  
de Pau et modification des biologistes**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU l'arrêté n° LBM 14 du 12 juillet 2021 portant modification des biologistes au sein du laboratoire de biologie médicale Biopyrénées ;
- VU la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-09-29-00005 ;

CONSIDERANT le courrier de la société d'avocats MBA et associés en date du 28 mai 2021 informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Biopyrénées et l'agrément de Madame Morgane Delmotte et de Monsieur Thibault Carrère,

CONSIDERANT le dossier de demande déclaré complet en date du 23 août 2021,

CONSIDERANT les pièces annexées au dossier :

- extrait K-bis de la SELAS Biopyrénées en date du 5 juillet 2021,
- statuts de la SELAS Biopyrénées mis à jour le 30 avril 2021,
- extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 30 avril 2021 décidant du transfert du siège social de la société au 3 rue Suzanne Lenglen à Pau (64000) à compter du 30 septembre 2021,
- procès-verbal de la réunion du comité de direction du 25 mai 2021 décidant la création d'un site non ouvert au public rue Suzanne Lenglen à Pau (64000) et le transfert du site du 3 rue Bayard au 1 rue Bayard à Pau (64000),



- décision unanime des actionnaires du 24 mars 2021 statuant sur l'agrément de Madame Morgane Delmotte et Monsieur Thibault Carrère en qualité de collaborateurs libéraux,
- règlement intérieur de la SELAS Biopyrénées mis à jour le 30 avril 2021,
- plan du site situé rue Suzanne Lenglen,
- table de capitalisation à jour au 14 juin 2021,
- bail en date du 23 mars 2021 établi entre la société dénommée Caixa geral de depositos et la SELAS Biopyrénées concernant le bien immobilier situé 1 rue Bayard à PAU (64000),
- liste des sites ouverts et non ouverts au public du laboratoire de biologie médicale Biopyrénées,
- liste des biologistes en exercice dans les sites du laboratoire de biologie médicale Biopyrénées,
- attestation d'accréditation du Cofrac au 12 novembre 2019,
- convention d'exercice libéral en date du 22 février 2021 concernant Madame Morgane Delmotte,
- convention d'exercice libéral en date du 4 mars 2021 concernant Monsieur Thibault Carrère,
- certificat d'inscription au conseil central de la section G de l'Ordre des pharmaciens concernant Monsieur Thibault Carrère,
- photocopie de la carte d'inscription à l'Ordre des médecins concernant Madame Morgane Delmotte,

CONSIDERANT l'avis en date du 7 octobre 2021 du pharmacien inspecteur de santé publique à l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

**Article 1 :** le laboratoire de biologie médicale Biopyrénées est autorisé :

- à transférer son siège social du 3 et 5 rue Bayard à Pau (64000) au 3 rue Suzanne Lenglen à Pau (64000), site non ouvert au public,
- à ouvrir un site non ouvert au public au 3 rue Suzanne Lenglen à Pau (64000),
- à transférer un site ouvert au public du 3 rue Bayard au 1 rue Bayard à Pau (64000).

**Article 2 :** le laboratoire multi sites Biopyrénées est exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée Biopyrénées, dont le siège social est situé 3 rue Suzanne Lenglen à Pau (64000). Il est inscrit au répertoire FINESS en catégorie 611 sous le numéro 64 001 559 0 en tant qu'entité juridique.

**Article 3 :** le laboratoire multi sites Biopyrénées est composé de quinze (15) sites ouverts et non ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611 sont désormais les suivants :

### ZONE SUD AQUITAINE :

- 1) 28 route de Lussagnet à Aire-sur-adour (40800)  
Numéro FINESS 40 001 543 4
- 2) ZAC Saint-Michel – 4 Allée de Sépé à Arudy (64260)  
Numéro FINESS 64 001 780 2
- 3) 13 avenue du Château d'Este à Billère (64140)  
Numéro FINESS 64 001 739 8
- 4) Le Clos Eugénie 4" - 3 avenue de Plaisance à Lescar (64230)  
Numéro FINESS 64 001 597 0
- 5) Espace Triana – zone Biebachette –  
Rue Etienne Lenoir à Morlaas (64160)  
Numéro FINESS 64 001 854 5
- 6) 1 avenue de Navarrenx à Mourenx (64150)  
Numéro FINESS 64 001 563 2
- 7) 2, rue de Béarn-Bigorre à Nousty (64420)  
Numéro FINESS 64 001 595 4

- 8) **3 rue Suzanne Lenglen à Pau (64000)**  
**(établissement principal non ouvert au public)**  
**Numéro FINESS 64 001 560 8**
- 9) **1 rue Bayard à Pau (64000)**  
**Numéro FINESS 64 002 136 6**
- 10) 1 rue Devéria à Pau (64000)  
Numéro FINESS 64 001 561 6
- 11) 6 bis boulevard de Hauterive à Pau (64000)  
Numéro FINESS 64 001 562 4
- 12) 39 rue Gachet à Pau (64000)  
Numéro FINESS 64 001 596 2
- 13) ZA Escales à Saint-sever (40500)  
Numéro FINESS 40 001 544 2

**ZONE OCCITANIE :**

- 14) 8 chemin de l'Ormeau à Tarbes (65000)  
Numéro FINESS 65 000 436 9
- 15) 23 place Marcadieu à Tarbes (65000)  
Numéro FINESS 65 000 441 9

**Article 4 :** les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites Biopyrénées et inscrits au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

1. M. Pierre Besnier, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre départemental des médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100954683 (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée) ;
2. M. Thibault Carrère, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101174141 (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée) ;
3. M. Frédéric Steven Cens, médecin biologiste, Président de la SELAS, inscrit à l'Ordre départemental des médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10002818887 ;
4. M. Sylvain Dalbos, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre départemental des médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10003781464 ;
5. Mme Morgane Delmotte, médecin biologiste, inscrite au conseil de l'Ordre des médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10101752516 (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée) ;
6. Mme Dominique Fargheon, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574630 (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée) ;
7. Mme Mariana Gianoli, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101145869 ;
8. M. Henri Guerriero, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001573046 (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée) ;



9. M. Christophe Heugas, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre départemental des médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10101139060 (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée) ;
10. Mme Sophie Huet, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10102093977 ;
11. M. Olivier Lacrampe, médecin biologiste, inscrit au conseil de l'Ordre des médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100698769 ;
12. Mme Marie-Laure Lalanne, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10002056009 (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée) ;
13. Mme Céline Perrin, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10102063335 ;
14. Mme Anne Rousseau-Schlaifer, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586733 ;
15. M. Humberto Santos, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100109130 (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée) ;
16. M. Joël Tuech, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001655744 ;

**Article 5 :** l'arrêté n° LBM 14 du 12 juillet 2021 portant modification des biologistes au sein du laboratoire de biologie médicale Biopyrénées est abrogé.

**Article 6 :** toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de la santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 7 :** le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 8 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation

La Directrice déléguée  
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires,

  
Dr Sylvie QUELET

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-11-08-00011

Arrêté 2021-06 Liste des OF AGREES Formation  
CSE Economique 14-10-2021



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
aux affaires régionales**

**Arrêté N° 2021-06 fixant la liste des organismes agréés pour la formation  
en matière économique des salariés élus  
titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code du travail, notamment ses articles L 2145-5, L 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63,

VU l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 14/10/2021,

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de M. le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Les organismes figurant sur la liste ci-annexée, sont agréés pour dispenser la formation en matière économique des salariés membres de la délégation du personnel élus titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **08 NOV. 2021**

La préfète,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr



**Liste subsidiaire, des organismes agréés pour la formation en matière économique des représentants du personnel, membres titulaires au CSE de l'entreprise de 50 salariés et plus, s'ajoutant à la liste nationale**  
(1) voir la liste nationale, voir la note en fin de la présente liste

Liste arrêtée par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en application des dispositions des articles L. 2145-5, I. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 du code du travail  
**NOUVELLE AQUITAINE**

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
CCI Charente formation		ZI n°3	16340	L'ISLE D'ESPAGNAC	<a href="mailto:angouleme@ccicharente-formation.fr">angouleme@ccicharente-formation.fr</a>	05 45 90 13 13
Centre Interprofessionnel de Perfectionnement de la Charente-Maritime (CIPECMA)		17 Avenue du Général de Gaulle	17340	CHATELAILLON PLAGE	<a href="mailto:accueil@cipecma.com">accueil@cipecma.com</a>	05 46 56 23 11
CAMPUS du Lac centre de formation du Lac	10, rue René Cassin	CS 31996	33071	BORDEAUX cedex	<a href="mailto:celine.meynard@formation-lac.com">celine.meynard@formation-lac.com</a>	05 56 79 52 04
CAMPUS CESI Bordeaux	264 Boulevard Godard	immeuble le Phénix	33300	BORDEAUX	<a href="mailto:contact@cesi.fr">contact@cesi.fr</a>	08 00 05 45 68 05 56 95 50 50
JUNCA Jean-Michel cabinet FIRP et RH	4 rue des Cerfs		33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	<a href="mailto:imjunca@orange.fr">imjunca@orange.fr</a>	06 72 34 84 86
POUPON Valérie	34C, rue victor Hugo		33380	BIGANOS	<a href="mailto:valeriepouponconsultant@wanadoo.fr">valeriepouponconsultant@wanadoo.fr</a>	06 82 65 93 45
AFPI SUD OUEST	35-40, avenue Maryse Bastié	maison de la Métallurgie BP 75	33523	BRUGES cedex	<a href="mailto:f.hotte@afpiso.com">f.hotte@afpiso.com</a>	05 56 57 44 44
CAPi Consult	218-228, avenue du Haut-Lévêque		33600	PESSAC	<a href="mailto:dominique.piel@capiconsult.com">dominique.piel@capiconsult.com</a>	09 72 23 24 69
KPMG ACADEMY Sud-Ouest Technocité - Astria	11 rue Archimède	domaine de Pelus	33692	MERIGNAC CEDES	<a href="mailto:misaert@kpmg.fr">misaert@kpmg.fr</a>	05 56 42 43 44
ComICE	9 rue Montgolfer		33700	MERIGNAC	<a href="mailto:contact@comi-ce.com">contact@comi-ce.com</a>	09 72 44 87 38
ASFO Adour	1052, rue de la Ferme de Carboué		40000	MONT-DE-MARSAN	<a href="mailto:asfo.mdm@asfo-adour.org">asfo.mdm@asfo-adour.org</a>	05 58 75 72 80

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
SUD MANAGEMENT Entreprises	52 cours Gambetta		47007	AGEN cedex	<a href="mailto:ipc@sudmanagement.fr">ipc@sudmanagement.fr</a>	05 53 77 24 10
ASFO Béarn-Soule-Bigorre	17, avenue Léon Blum	Parc d'activités Pau Pyrénées	64000	PAU	<a href="mailto:contact@asfo.fr">contact@asfo.fr</a>	05 59 20 01 20
ASFO Grand Sud	40, rue Ronsard		64000	PAU	<a href="mailto:jfhumain@groupelc.com">jfhumain@groupelc.com</a>	05 59 98 44 28
IZORA		79 avenue André Ithurraide	64500	SAINT JEAN DE LUZ	<a href="mailto:contact@izora.fr">contact@izora.fr</a>	06 86 83 69 64
IPAR HEGOA Institut Populaire du Travail		Zone de l'autoport	64700	HENDAYE	<a href="mailto:contact@parhegoa.eus">contact@parhegoa.eus</a> <a href="mailto:maiderhite64@gmail.com">maiderhite64@gmail.com</a>	07 62 47 75 01
CEZAM Nouvelle-Aquitaine	BP 40013	Boulevard François Arago	79180	CHAUURAY Cédex	<a href="mailto:formation-na@cezam.fr">formation-na@cezam.fr</a>	05 49 76 80 90
Association Consulaire Interprofessionnelle de Formation continue (ACIF)	ZI République 2	120 rue du Porteau BP 495	86000	POITTERS Cédex	<a href="mailto:qualite@mot86.net">qualite@mot86.net</a>	05 49 37 44 50
CCI de Limoges et de la Haute-Vienne CCI FORMATION/Campus Consulaire		11, rue Philippe Lebon	87280	LIMOGES	<a href="mailto:formationcontinue@limoges.cci.fr">formationcontinue@limoges.cci.fr</a>	05 55 31 67 67
AC2F		101 Avenue René Antoune	33320	EYSINES	<a href="mailto:contact@ac2f.com">contact@ac2f.com</a>	05 56 05 34 98

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
COHERENCES, Des Projets et des Hommes		552 Avenue de Limoges	79000	NIORT	<a href="mailto:equipe@coherences.fr">equipe@coherences.fr</a>	05 49 09 05 36
AXIUM EXPERTISE		30, rue de la Grande Horloge	47000	AGEN	<a href="mailto:info@axium-france.com">info@axium-france.com</a>	09 77 73 64 22
SAS Conseil Formation Avenir Sécurité COFAS	Route de Rotche		40090	SAINTE PERDON	<a href="mailto:contact@cofas.fr">contact@cofas.fr</a>	05 24 28 56 60
CAMPUS DES VALOIS Charente	Route de la Croix du milieu		16400	LA COURONNE	<a href="mailto:elisabeth.mouchargue@campus-valois.fr">elisabeth.mouchargue@campus-valois.fr</a>	05 45 25 18 64
CCI de la CREUSE	Maison de l'économie	8 Avenue d'Auvergne	23000	GUERET	<a href="mailto:proget@creuse.cci.fr">proget@creuse.cci.fr</a>	05 55 51 96 60

(1) le choix de l'organisme de formation appartient au représentant du personnel au CSE (art. R. 2315-17 du code du travail).  
La liste nationale - arrêté ministériel du 02 janvier 2019 publié au JO du 06 janvier 2019 valable pour 2020 - est jointe et consultable sur : [www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr)





Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-11-08-00010

Arrêté N°2021-05-OF AGREES Formation CSE  
SSCT



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
aux affaires régionales**

**Arrêté N°2021-05 fixant la liste des organismes agréés pour la formation  
en matière de santé, sécurité et de conditions de travail  
des représentants du personnel au comité social et économique de l'entreprise et de l'élu du CSE  
réfèrent en matière du lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code du travail, notamment ses articles L. 2315-16 à L 2315-18, R. 2315-8 à R 2315-16,

VU l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 14/10/2021,

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de M. le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS);

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Les organismes figurant sur la liste ci-annexée, sont agréés pour dispenser la formation en matière de santé, sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel au comité social et économique de l'entreprise et de l'élu du CSE réfèrent en matière du lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 08 NOV. 2021

La préfète,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



**Liste subsidiaire des organismes agréés pour la formation en matière de santé, sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel au CSE et de l'élu du CSE référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, s'ajoutant à la liste nationale**  
(1) voir la liste nationale, voir la note en fin de la présente liste

Liste arrêtée par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en application des dispositions des articles L. 2315-16 à L. 2315-18, R. 2315-8 à R. 2315-16 du code du travail

**NOUVELLE AQUITAINE**

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
APAVE SUDEUROPE SAS Région Aquitaine Bordeaux	8, rue Jean-Jacques Vernazza	ZAC Saumaty - Séon - CS 60193	13322	MARSEILLE cedex 16	formation.bordeaux@apave.com	05 56 77 27 27 04 96 15 22 60
CCI Charente Formation (ex CIFOP)	ZI n° 3	boulevard Salvador Allende	16340	L'ISLE D'ESPAGNAC	angouleme@ccicharente-formation.fr	05 45 90 13 13
F.MOREAU Formation		194 rue des Seguins	16600	RUELLE SUR TOUVRE	francis.moreau@gmail.com	05 17 50 05 50
ASSISTRA SARL	34, rue Ampère		17000	LA ROCHELLE	assistra.groizeleau@gmail.com	05 46 67 92 78
EILAN Conseil		18 rue du treuil des filles	17140	LAGORD	mael.kerdoncuff@eilanconseil.fr	06 84 95 07 66
Centre Interprofessionnel de Perfectionnement de la Charente-Maritime (CIPECMA)		17 Avenue du Général de Gaulle	17340	CHATELAILLON PLAGE	accueil@cipecma.com	05 46 56 23 11
FASE	la Gaconnière	3 impasse du calme	17480	LE CHÂTEAU D'OLERON	formation@fase-elearnnig.fr	06 59 76 55 45
ASFO Corrèze	ZI de Beaugard	3, avenue Roger Roncier	19100	BRIVE	asfodev.limousin@orange.fr	05 55 17 59 80
SIC FORMATION		33, rue de l'île du Roi - BP 70083	19103	BRIVE LA GAILLARDE cedex	agence.brive@sic-formation.com	05 55 23 77 69
CCI de la Corrèze INISUP	Centre de formation et de gestion des compétences	25, avenue Edouard Herriot	19109	BRIVE cedex 1	sbouquet@correze.cci.fr	05 55 18 80 06

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
PREFACE	Résidence Lestrade - villa 511	110, boulevard de Feletz résidence Lestrade	19600	SAINT PANTALEON DE LARCH	preface.brive@wanadoo.fr	05 55 87 53 32 06 80 18 95 27
CCI de la CREUSE	Maison de l'économie	8 avenue d'Auvergne	23000	GUERET	proger@creuse.cci.fr	05 55 51 96 60
M.S.A. Dordogne/Loire-et-Garonne	31, place Gambetta		24100	BERGERAC	contact@diq.msa.fr	05 53 67 77 77
SECAFI	52 quai de Paludate		33000	BORDEAUX	corine.hollman@secafi.com	05 57 22 45 00
M.S.A. de la Gironde	13, rue Ferrère	CS 51585	33052	BORDEAUX cedex	scotto.cotinne@msa33.msa.fr	05 56 01 97 52
CAMPUS du Lac (ex ACIFOP)	10, rue René Cassin	CS 31996	33071	BORDEAUX cedex	celine.meynard@formation-lac.com	05 56 79 52 04
INSTITUT D'ERGONOMIE DE BORDEAUX	Institut d'Ergonomie de Bordeaux Université de Bordeaux	3ter, place de la Victoire Case 35	33075	BORDEAUX	institut-ergonomie@orange.fr bernard.duque@orange.fr	06 07 05 61 30
Université de BORDEAUX Bernard DUGUE	Institut d'Ergonomie de Bordeaux	3 ter place de la Victoire case 35	33075	BORDEAUX	institut-ergonomie@orange.fr bernard.duque@orange.fr	06 07 05 61 30
PHL Consultant	26 rue Jean Dupérier		33160	ST MEDARD EN JALLES	phl-consultant@orange.fr	05 56 96 10 99
ACF Audits Conseils Formations	6, rue du Diamant		33185	LE HAILLAN	acfsarl@free.fr	05 56 34 94 56
AC2F	101 avenue René Antoune		33320	EYSINES	contact@ac2f.com	05 56 05 34 98
AFTRAL (ex AFT -IFTIM)	Allée de Gascogne		33370	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	sophie.mhinkv@aftral.com	05 57 77 24 77
JUNCA Jean-Michel	Cabinet FIRP&RH	4, rue des Certs	33370	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	junca@orange.fr	06 72 34 84 66

Norm	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
POUPON Valérie	34C, rue victor Hugo		33380	BIGANOS	<a href="mailto:valeriepouponconsultant@wanadoo.fr">valeriepouponconsultant@wanadoo.fr</a>	06 82 65 93 45
Institut de Prévention des Risques Humains PRH	16 Avenue de la Côte d'Argent	Au Centre Experts Markaprima	33380	MARCHEPRIME	<a href="mailto:contact@institutprh.fr">contact@institutprh.fr</a>	05 64 31 15 05
AFPI SUD OUEST	35-40, avenue Maryse Bastié	BP 75	33523	BRUGES cedex	<a href="mailto:f.hotte@afpiso.com">f.hotte@afpiso.com</a>	05 56 57 44 44
CAPI Consult	218-228, avenue du Haut-Lévêque		33600	PESSAC	<a href="mailto:dominique.piel@capiconsult.com">dominique.piel@capiconsult.com</a>	09 72 23 24 69
SOCOTEC / formation	6, impasse Henry Le Chatelier	Domaine du Millénium	33692	MERIGNAC cedex	<a href="mailto:marie.dublineau@socotec.com">marie.dublineau@socotec.com</a>	05 57 53 50 50
SYGMA Formation	9, rue Montgolfier		33700	MÉRIGNAC	<a href="mailto:sygma-formation@wanadoo.fr">sygma-formation@wanadoo.fr</a>	05 56 29 20 70
ASFO Adour	1052, rue de la Ferme de Carboué		40000	MONT-DE-MARSAN	<a href="mailto:asfo.mdm@asfo-adour.org">asfo.mdm@asfo-adour.org</a>	05 58 75 72 80
A2 Prévention	36, rue de Lahoun	bâtiment Jean	40220	TARNOS	<a href="mailto:formation@az2prevention.com">formation@az2prevention.com</a>	05 59 64 04 42
O.S FORMATION		36 rue Camille Claudel	40990	SAINT PAUL LES DAX	<a href="mailto:in-tournier@os-formation.fr">in-tournier@os-formation.fr</a>	06 06 46 76 25
AXIUM EXPERTISE	30, rue Grande Horloge		47000	AGEN	<a href="mailto:info@axium-france.com">info@axium-france.com</a>	09 77 73 84 22
GRETA Est-Aquitaine	Lycée Val de Garonne	22, rue Ejéa de los Caballeros	47207	MARMANDE cedex	<a href="mailto:pierre-jean.panelay@greta-est-aquitaine.com">pierre-jean.panelay@greta-est-aquitaine.com</a>	05 53 76 02 54
Cabinet Prévention AZAIS	42 route de Segougnac		47310	AUBIAC	<a href="mailto:narcisse@cabinet-azais.fr">narcisse@cabinet-azais.fr</a>	06 88 51 27 17
SUD MANAGEMENT	Estillac - Agropole	CS 20053	47901	AGEN cedex 9	<a href="mailto:sudmanagementsante@sudmanagement.fr">sudmanagementsante@sudmanagement.fr</a>	05 53 77 36 36
SUD MANAGEMENT Entreprises	Estillac - Agropole	CS 20053	47901	AGEN cedex 9	<a href="mailto:fpc@sudmanagement.fr">fpc@sudmanagement.fr</a>	05 53 77 24 19

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
ANTEIS	27, rue Michel Hounau		64000	PAU	<a href="mailto:contact@anteis.net">contact@anteis.net</a>	05 59 14 92 09
ASFO Béarn-Soule-Bigorre	17, avenue Léon Blum	Parc d'activités Pau Pyrénées	64000	PAU	<a href="mailto:contact@asfo.fr">contact@asfo.fr</a>	05 59 20 01 20
M.S.A. SUD AQUITAINE	1, place Marguerite Laborde		64017	PAU cedex 09	<a href="mailto:gissol.ianine@sudaquaine.msa.fr">gissol.ianine@sudaquaine.msa.fr</a>	05 58 06 55 89
OSE EVOLUTION ROMANET Pierre-Charles	1 Ur alde		64122	URRUGNE	<a href="mailto:pc.romanet@gmail.com">pc.romanet@gmail.com</a>	06 32 44 32 94
ETCHEFORMATION	80 petit chemin		64130	BARCUS	<a href="mailto:etcheformation@gmail.com">etcheformation@gmail.com</a>	06 07 95 42 25
ETCHEFORMATION	80 petit chemin		64130	BARCUS	<a href="mailto:etcheformation@gmail.com">etcheformation@gmail.com</a>	05 59 19 12 10
CEFRIC	1 avenue Pierre Angot		64150	MOURENX	<a href="mailto:contact@cefric.com">contact@cefric.com</a>	05 59 71 70 15
ESQSE	Maison Mahasteia	Chemin Bidegarraia	64240	BRISCOUS	<a href="mailto:esqse.elisabeth@gmail.com">esqse.elisabeth@gmail.com</a>	06 82 31 90 42
ASFO Adour - Pays basque	Rue Hirbèhère	Impasse Guadelupéa	64480	USTARITZ	<a href="mailto:asfo.bayonne@asfo-adour.org">asfo.bayonne@asfo-adour.org</a>	05 59 46 14 41
IZORA		79 avenue André Ithurraide	64500	SAINT JEAN DE LUZ	<a href="mailto:contact@izora.fr">contact@izora.fr</a>	06 86 83 69 64
SOREF Formations	Parc d'activités Clément Ader		64510	BORDES-ASSAT	<a href="mailto:pascal.mossina@soref-formations.com">pascal.mossina@soref-formations.com</a>	05 59 27 17 14
IPAR HEGOA Institut Populaire du Travail		Zone de l'autoport	64700	HENDAYE	<a href="mailto:contact@iparhegoa.eus">contact@iparhegoa.eus</a> <a href="mailto:malderrhita64@gmail.com">malderrhita64@gmail.com</a>	762477501
COHERENCES, Des Projets et des Hommes		552 Avenue de Limoges	79000	NIORT	<a href="mailto:equipe@coherences.fr">equipe@coherences.fr</a>	05 49 09 05 36
CEZAM Nouvelle-Aquitaine	BP 40013	Boulevard François Arago	79180	CHAURAY Cédex	<a href="mailto:formation@cezam-na.fr">formation@cezam-na.fr</a>	05 49 76 80 90

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
Association Consulaire Interprofessionnelle de Formation continue (ACIF)	ZI République 2	120 rue du Porteau BP 495	86012	POITIERS Cédex	qualite@mdf86.net	05 49 37 44 50
APAVE NORD-OUEST SAS	ZI République 2	27 rue Victor Grignard - BP 1107	86061	POITIERS cedex	poitiers@apave.com	05 49 62 66 30
AFPI Limousin	Parc d'activités Magré Romanet	9, rue Jean-Baptiste Say	87000	LIMOGES	afpi@afpilimousin.asso.fr	05 55 30 08 08
AS'COM		28, rue de la Croix Rouge	87000	LIMOGES	contact@portage-asc.com.fr	05 55 05 95 06
FEL SAS		52, rue Turgot	87007	LIMOGES cedex	contact@groupe-fel.fr	05 55 77 55 76
DEKRA Insustrial	Parc d'activités Limoges Sud Orange	19, rue Stuart Mill - BP 308	87008	LIMOGES	philippe.cateilain@dekra.com	05 55 58 44 45
FORMACOM		1 rue Léon Bourgeois	87100	LIMOGES	formation_formacom@gmail.com	05 87 70 63 42
ADVITAM		37, rue Barthélémy Thimonnier	87280	LIMOGES	advitam@advitam-formation.fr	05 55 35 28 96
CCI FORMATION/Campus Consulaire		11, rue Philippe Lebon	87280	LIMOGES	formationcontinue@limoges.cci.fr	05 55 31 67 67
CAILLAUD Jena-Guy "C2S"		2 avenue du Président Vincent	87350	PANAZOL	caillaud.jean-guy@orange.fr	06 32 64 25 09 05 55 31 31 07
FORMA2F		22, avenue Michel Gondinet - BP 61	87500	SAINT-YRIEX LA PERCHE	forma2f@forma2f.com	05 55 08 04 02
SAS BTD'S Formation	Lieu dit CHANTECOR		24450	LA COQUILLE	contact@btd-s-formation.com	06 47 00 46 14 05 53 62 43 68
SASU TASSART ASSOCIES		150 Avenue Jean Jaures	33600	PESSAC	m.tassart@tassart-associes.fr	06 70 34 64 20



Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
DAC PREVENTION Mme Nathalie PILOT	Rés le parc bel air, apt 5 Bât A	4 avenue du Bourrel	40130	CARBRETTON	<a href="http://www.daeprevention.com">http://www.daeprevention.com</a>	06 60 54 36 42
Cabinet AZAIS Prévention et Expertise		42 route de Séguignac	47310	AUBIAC	<a href="mailto:narcisse@cabinet-azais.fr">narcisse@cabinet-azais.fr</a>	06 88 51 27 17
SAS Conseil Formation Avenir Sécurité COFAS	Route de Rotche		40090	SAINT PERDON	<a href="mailto:contact@cofas.fr">contact@cofas.fr</a>	05 24 28 56 60
S2O	29B Allée des Corsaires		33470	GUJAN-MESTRAS	<a href="mailto:s.hottelbeck@s2o.fr">s.hottelbeck@s2o.fr</a>	06 24 87 87 44
CAMPUS DES VALOIS	Route de la croix du milieu		16400	LA COURONNE	<a href="mailto:elisabeth.mouchaquet@campus-valois.fr">elisabeth.mouchaquet@campus-valois.fr</a>	05 45 25 18 64
FIPS SUD-OUEST	25 rue Fontenelle	Résidence RES LA HE DORNON	33140	VILLENAVE DORNON	<a href="mailto:fips.formation_sud@yahoo.com">fips.formation_sud@yahoo.com</a>	06 76 64 29 66
FCSE- JAMAIN CEDRIC	Working MIOS	6C rue Gustave Eiffel	33380	MIOS	<a href="mailto:jainainconseil@gmail.com">jainainconseil@gmail.com</a>	07 56 89 20 03
A2C:EPI		637 Route d'Arzacq	64370	MORLANNE	<a href="mailto:adeline.cortesi@a2cepil.com">adeline.cortesi@a2cepil.com</a>	06 59 69 66 34
SECURITUDE eBoo FORMATION		40, impasse des Charles	87200	SAINT JUNIEN	<a href="mailto:contact@securitude.fr">contact@securitude.fr</a>	06 19 52 30 79
FORMARISKPRO Ludovic CHARGELEQUE SAS		9 Avenue du Pas de ST GEORGES	86370	CHÂTEAU-LARCHER	<a href="mailto:formariskpro@gmail.com">formariskpro@gmail.com</a>	06 38 65 84 60
MSA SUD AQUITAINE		1 place Marguerite LABORDE	64017	PAU	<a href="mailto:p.p.blif@sudaquitaine.msa.fr">p.p.blif@sudaquitaine.msa.fr</a>	05 58 06 55 89

(1) le choix de l'organisme de formation appartient au représentant du personnel au CSE (art. R. 2315-17 du code du travail).  
La liste nationale publiée chaque année - arrêté ministériel du 02 janvier 2019 publié au JO du 06 janvier 2019 valable pour 2020 - est jointe et consultable sur : [www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr)

RECTORAT

R75-2021-11-17-00003

Arrêté du directeur départemental de  
l'éducation nationale de la Vienne portant fusion  
d'écoles à Chatelleraut

DOSES 1

Vu le code de l'Éducation et notamment son article R 222-19-3,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,

Vu l'avis du Conseil Municipal concerné,

## **DECIDE**

**Article 1** : Est autorisée, à compter de la rentrée scolaire 2021, la transformation des écoles maternelle publique mixte Henri Matisse (7 classes) et élémentaire publique mixte Lakanal Littré (12 classes) de Châtelleraut en une école primaire publique mixte à 21 classes.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale,  
Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale  
de la Vienne par interim,



Cédric MONLUN

DOSES 1

Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,


Vu l'avis du Conseil Municipal concerné,

## **DECIDE**

**Article 1** : Est autorisée, à compter de la rentrée scolaire 2021, la transformation des écoles maternelle publique mixte Jacques Prévert (4 classes) et élémentaire publique mixte Jacques Prévert (8 classes) de Châtelleraut en une école primaire publique mixte à 12 classes.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale,  
Directeur des services départementaux de l'Education nationale  
de la Vienne par interim,



Cédric MONLUN

RECTORAT

R75-2021-11-17-00004

Arrêté du directeur départemental de  
l'éducation nationale de la Vienne portant fusion  
d'écoles à Gençay

## DOSES 1

Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,

Vu l'avis du Conseil Municipal concerné,

## **DECIDE**

**Article 1** : Est autorisée, à compter de la rentrée scolaire 2021, la transformation des écoles maternelle publique mixte Roland et Jeannine Hirsch (2 classes) et élémentaire publique mixte Roland et Jeannine Hirsch (5 classes) de Gençay en une école primaire publique mixte à 6 classes.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Directeur Académique des services de l'Education  
Nationale,  
Directeur des services départementaux de l'Education  
nationale de la Vienne par interim,



Cédric MONLUN



RECTORAT

R75-2021-11-17-00005

Arrêté du directeur départemental de  
l'éducation nationale de la Vienne portant fusion  
d'écoles à Montmorillon

DOSES 1

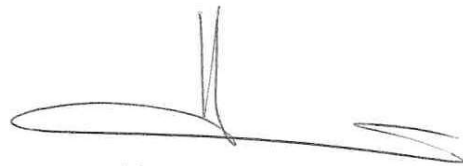
- Vu le code de l'Éducation et notamment son article R 222-19-3,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,
- Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,
- Vu l'avis du Conseil Municipal concerné,

**DECIDE**

**Article 1** : Est autorisée, à compter de la rentrée scolaire 2021, la transformation des écoles maternelle publique mixte Saint Nicolas (3 classes) et élémentaire publique mixte Saint Nicolas (5 classes) de Montmorillon en une école primaire publique mixte à 8 classes.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale,  
Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale  
de la Vienne par interim,



Cédric MONLUN

RECTORAT

R75-2021-11-17-00006

Arrêté du directeur départemental de  
l'éducation nationale de la Vienne portant fusion  
d'écoles à Nieul L'espoir

DOSES 1

Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,

Vu l'avis du Conseil Municipal concerné,

## **DECIDE**

**Article 1** : Est autorisée, à compter de la rentrée scolaire 2021, la transformation des écoles maternelle publique mixte (4 classes) et élémentaire publique mixte Jacques Charpentreau (8 classes) de Nieuil L'Espoir en une école primaire publique mixte à 12 classes.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale,  
Directeur des services départementaux de l'Education nationale  
de la Vienne par interim,



Cédric MONLUN

RECTORAT

R75-2021-11-17-00007

Arrêté du directeur départemental de  
l'éducation nationale de la Vienne portant fusion  
d'écoles à Poitiers

DOSES 1

Vu le code de l'Éducation et notamment son article R 222-19-3,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,

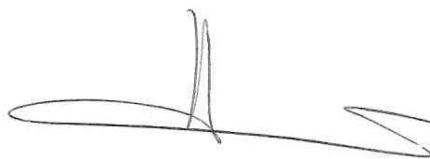
Vu l'avis du Conseil Municipal concerné,

## **DECIDE**

**Article 1** : Est autorisée, à compter de la rentrée scolaire 2021, la transformation des écoles maternelle publique mixte Paul Blet (3 classes) et élémentaire publique mixte Paul Blet (5 classes) de Poitiers en une école primaire publique mixte à 8 classes.

Poitiers, le 17 novembre 2021

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale,  
Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale  
de la Vienne par interim,



Cédric MONLUN



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-11-19-00012

21-846 Arrete bureau vote Bordeaux



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 20 septembre 2021 fixant la composition de la commission électorale ;

Vu les arrêtés rectoraux du 28 septembre 2021 relatif au vote électronique et relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2021 relatif à la liste électorale définitive ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 novembre 2021 relatif aux listes des candidats ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

**ARRÊTE**

**Article 1** : le corps électoral comprenant un seul collège réunissant tous les étudiants du ressort du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine, un bureau de vote électronique est constitué.

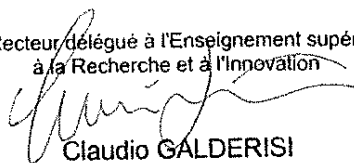
**Article 2** : en application de l'article 7 du décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 susvisé, le bureau de vote électronique est composé ainsi :

- Présidente : Madame Camille Da Silva, représentante de Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;
- Secrétaire : Monsieur Jean-Pierre Ferré, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;
- M. Alexandre PRZEDWOJ (UNI : Etudiez, on s'occupe du CROUS !), titulaire ; Mme Romane ALBANEL, suppléante
- Mme Léopoldine ASSELIN COSSON (Avenir CROUS Indépendants), titulaire ; M. Paul MOTHES, suppléant
- M. Soel JAEGLE (Bouge ton CROUS avec Inter'Assos), titulaire ; M. Dorian TISSOT, suppléant
- Mme Séléna LAVAL (Union contre la précarité), titulaire ; M. Ernesto GONZALEZ, suppléant
- M. Pierre-Antoine LE MAT (UNEF le syndicat étudiant en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques), titulaire ; Mme Alice MAIRE, suppléante.

**Article 3** : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 19 novembre 2021

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur  
à la Recherche et à l'Innovation



Claudio GALDERISI

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-11-19-00013

21-846 arrêté BVE poitiers définitif



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 20 septembre 2021 fixant la composition de la commission électorale ;

Vu les arrêtés rectoraux du 28 septembre 2021 relatif au vote électronique et relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2021 relatif à la composition de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 novembre 2021 relatif aux listes des candidats ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

**ARRÊTE**

**Article 1** : le corps électoral comprenant un seul collège réunissant tous les étudiants du ressort du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers, un bureau de vote électronique est constitué.

**Article 2** : en application de l'article 7 du décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 susvisé, le bureau de vote électronique est composé ainsi :

- Président : Monsieur Dimitri Jambrun, représentant de la Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;
- Secrétaire, Madame Marianning Hall, représentante de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers ;
- M. BRUNET Maxime (UNI : étudiez on s'occupe du CROUS !), titulaire ; M. COTON Quentin, suppléant
- M. DOUCET Enzo (BOUGE TON CROUS AVEC EFFICIENCE, l'AFEP et tes assos étudiantes), titulaire ; Mme Charline HOUMAULT, suppléante
- M. JAUD Alexandre (L'UNION pour un Crous social et solidaire), titulaire ; M. NICO Titouan, suppléant
- Mme SURAULT Laure-Emmanuelle (Le Collectif des étudiants), titulaire ; M. MOUEIX Yann, suppléant
- Mme SEBILLAUD Océane (Ta fac en mouvement), titulaire ; M. DELPRAT Thibault, suppléant.



**Article 3** : la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19/11/2021



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-11-17-00001

21-918 arrêté modificatif liste électorale Limoges

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R 822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 relatif au vote électronique ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 18 octobre 2021 relatif à la liste électorale initiale ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Après modification de la liste électorale initiale selon les procédures prévues notamment à l'article 2 de l'arrêté rectoral du 18 octobre 2021 susvisé, la liste électorale définitive est arrêtée dans sa composition. La liste électorale rectificative est mise en ligne via le portail numérique [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) et est affichée dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges, 39G rue Camille Guérin, 87036 Limoges Cedex.

**Article 2 :** le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges est chargé de la publication et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 17 NOV. 2021  
Le directeur délégué à l'Enseignement supérieur  
à la Recherche et à l'Innovation

Claudio GALDERISI



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-11-17-00002

21-918 arrêté modificatif liste électorale Poitiers



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 relatif au vote électronique ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 18 octobre 2021 relatif à la liste électorale initiale ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

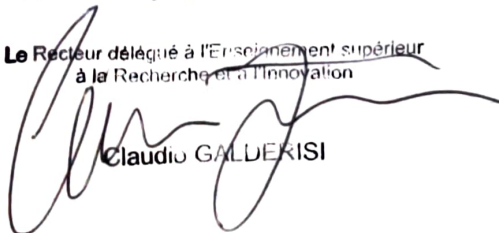
**ARRÊTE**

**Article 1 :** Après modification de la liste électorale initiale selon les procédures prévues notamment à l'article 2 de l'arrêté rectoral du 18 octobre 2021 susvisé, la liste électorale définitive est arrêtée dans sa composition. La liste électorale rectificative est mise en ligne via le portail numérique [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) et est affichée dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers, 13 rue Théodore Lefebvre, 86022 Poitiers Cedex.

**Article 2 :** la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers est chargée de la publication et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, **17 NOV. 2021**

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur  
à la Recherche et à l'Innovation



Claudio GALDERISI



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-11-19-00006

21-919 arrêté définitif commission électorale  
limoges



LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 novembre 2021 relatif aux listes des candidats ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

**ANNULE ET REMPLACE**

**Article 1** : une commission électorale, présidée par Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, est constituée pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges qui se déroulera du 6 au 10 décembre 2021.

**Article 2** : la commission électorale est composée pour les représentants des étudiants de cinq titulaires et de cinq suppléants répondant aux conditions fixées par les 1° à 3° de l'article R. 822-12-1 du code de l'éducation et pour l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges de cinq titulaires et de cinq suppléants.

**Article 3** : les représentants des étudiants sont :

- Mme Eline ZEMIRI (PAUSE) titulaire, M. Anthony MOURLHON, suppléant
- M. Simon MORETTI (FSE) titulaire, Mme Louise VERGNE, suppléante
- Mme Anaïs PRUGNAUD (UNI) titulaire, M. Dylan MONTALVO, suppléant
- Mme Inès GUESBI (UNEF) titulaire.

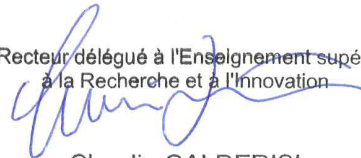
**Article 4** : les représentants de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges sont :

- M. Thierry AVERTY, directeur général du Crous, titulaire, Mme. Isabelle GOUX, responsable de site hébergement, suppléante
- M. Christophe AVRIL, directeur adjoint, titulaire, M. Philippe BERNIER, directeur des ressources humaines, suppléant
- M. Christophe SOULAT, responsable de la Division de la Vie Etudiante, titulaire, M. Christophe MALIFARGE, directeur de la restauration, suppléant
- Mme Adeline JARDEL, chargée de communication, titulaire, M. Arnaud ZOELLER, adjoint à la directrice de l'hébergement, suppléant
- Mme Céline BAAH, directrice de l'hébergement, titulaire, Mme Sylvie CHALIVAT, responsable de site hébergement, suppléante.

**Article 5** : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 19 novembre 2021

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur  
à la Recherche et à l'Innovation



Claudio GALDERISI

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-11-19-00007

21-919 arrêté définitif commission électorale  
Poitiers



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 novembre 2021 relatif aux listes des candidats ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

**ANNULE ET REMPLACE**

**Article 1** : une commission électorale, présidée par Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, est constituée pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers qui se déroulera du 6 au 10 décembre 2021.

**Article 2** : la commission électorale est composée pour les représentants des étudiants de cinq titulaires et de cinq suppléants répondant aux conditions fixées par les 1° à 3° de l'article R. 822-12-1 du code de l'éducation et pour l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers de cinq titulaires et de cinq suppléants.

**Article 3** : les représentants des étudiants sont :

- M. BRUNET Maxime (UNI : étudiez on s'occupe du CROUS !), titulaire ; M. COTON Quentin, suppléant
- Mme HOUMAUULT Charline (BOUGE TON CROUS AVEC EFFICIENCE, l'AFEP et tes assos étudiantes), titulaire ; M. BROSSARD Aurélien, suppléant
- M. JAUD Alexandre (L'UNION pour un Crous social et solidaire), titulaire ; M. NICO Titouan, suppléant
- M. MOUEIX Yann (Le Collectif des étudiants), titulaire ; Mme SURAULT Laure-Emmanuelle, suppléante
- M. BOUSBAA Younes (Ta fac en mouvement), titulaire ; Mme RAYNAUD Jennifer, suppléante.

**Article 4** : les représentants de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers sont :

- Mme Mariannig HALL, directrice générale du Crous, titulaire, M. Christophe DUBOIS, directeur adjoint, suppléant
- M. Christian LORIN, responsable de la Division de la Vie Etudiante, titulaire, Mme Sabrina CALCAGNI, responsable du Dossier Social Etudiant, suppléante
- Mme Odile ZAGHLA, responsable du pôle logement de Poitiers, titulaire, Mme Karine PELTIER, responsable du site de La Rochelle, suppléante
- M. Arnaud VINET, responsable du service Culture/Communication, titulaire, M. Max MOUROUVIN, responsable du site du Futuroscope, suppléant
- Mme Fabienne MERTZ, chargée de mission jobs/cvec, titulaire, Mme Claire MAUMONT, Conseillère Technique Sociale, suppléante

**Article 5** : la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers est chargée de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19/11/2021





RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-11-19-00008

21-919 Bordeaux commission electorale définitif



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 novembre 2021 relatif aux listes des candidats ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

**ANNULE ET REMPLACE**

**Article 1** : une commission électorale, présidée par Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, est constituée pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux qui se déroulera du 6 au 10 décembre 2021.

**Article 2** : la commission électorale est composée pour les représentants des étudiants de cinq titulaires et de cinq suppléants répondant aux conditions fixées par les 1° à 3° de l'article R. 822-12-1 du code de l'éducation et pour l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux de cinq titulaires et de cinq suppléants.

**Article 3** : les représentants des étudiants sont :

- Mme Juliette SOUCHERE (UNI : Etudiez, on s'occupe du CROUS !), titulaire ; M. Axel ROULLIAUX, suppléant
- Mme Léopoldine ASSELIN COSSON (Avenir CROUS Indépendants), titulaire ; M. Paul MOTHEs, suppléant
- M. Dorian TISSOT (Bouge ton CROUS avec Inter'Assos), titulaire ; M. Soel JAEGLE, suppléant
- Mme Séléna LAVAL (Union contre la précarité), titulaire ; M. Ernesto GONZALEZ, suppléant
- M. Pierre-Antoine LE MAT (UNEF le syndicat étudiant en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques), titulaire ; Mme Alice MAIRE, suppléante.

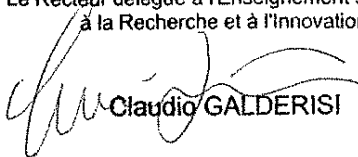
**Article 4** : les représentants de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux sont :

- M. Jean-Pierre FERRE, directeur général du Crous, titulaire, Mme Juliette POCARD, adjointe à la cheffe du service vie étudiante, suppléante
- M. Yann-Eric PROUTEAU, directeur adjoint, titulaire, Mme Pauline VIOLLE, cheffe du service communication, suppléante
- M. Fabrice PEZZIARDI, directeur du CLOUS de Pau, titulaire, Mme Françoise FABRE, cheffe du service des systèmes d'information, suppléante
- Mme Frédérique CHARLEUX, cheffe du service vie étudiante, titulaire, M. Pascal MERGUI, directeur du site restauration Pessac-Gradignan, suppléant
- Mme Clara LEBRUN, adjointe à la cheffe du service vie étudiante, titulaire, Mme Sophie FALLERIVALLARD, cheffe du service des affaires générales et juridiques, suppléante.

**Article 5** : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 19 novembre 2021

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur  
à la Recherche et à l'Innovation



Claudio GALDERISI

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-11-19-00009

21-921 Arrêté liste candidats Bordeaux



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2021 relatif à la liste électorale définitive ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

**ARRÊTE**

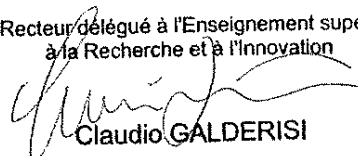
**Article 1 :** Après consultation de la commission électorale, les listes valides de candidats pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine sont mentionnées en annexe du présent arrêté.  
Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 13 août 2021 susvisé, le présent arrêté accompagné de son annexe est publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

**Article 2 :** Le CROUS est autorisé à communiquer aux électeurs les candidatures ainsi que les professions de foi.

**Article 3 :** Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19/11/2021

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur  
à la Recherche et à l'Innovation



Claudio GALDERISI

## ANNEXE

Les listes valides de candidats, par ordre alphabétique, pour l'élection des représentants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine sont les suivantes :

### « Avenir CROUS indépendants »

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Etablissement</b>
1	BAYARD	Aurore	UNIVERSITE DE BORDEAUX
2	MOTHEs	Paul	UNIVERSITE DE BORDEAUX
3	IDIAQUEZ	Monica	UNIVERSITE DE BORDEAUX
4	ANGOTTI	Maxime	UNIVERSITE DE BORDEAUX
5	ENDREDI	Fiona	UNIVERSITE DE BORDEAUX
6	GRASSO-DE PALMA	Joshua	UNIVERSITE DE BORDEAUX
7	CLEMENT	Emilie	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
8	BESSE	Maxime	UNIVERSITE DE BORDEAUX
9	ASSELIN COSSON	Léopoldine	UNIVERSITE DE BORDEAUX
10	MESLE	Maxence	UNIVERSITE DE BORDEAUX
11	EL BAKEUR	Yasmin	UNIVERSITE DE BORDEAUX
12	LAVAU	Erwan	UNIVERSITE DE BORDEAUX
13	LAFORET	Clara	UNIVERSITE DE BORDEAUX
14	BILE	Kangah Yannick Axel	UNIVERSITE DE BORDEAUX

### « Bouge ton CROUS avec Inter'Assos »

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Etablissement</b>
1	JAEGLE	SOEL	IFSI
2	PETOIN	CHARLOTTE	UNIVERSITE DE BORDEAUX
3	QUIREZA-COTA	RAPHAEL	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE

4	VIEIRA	CLEMENTINE	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
5	LESCOUET	ERWAN	UNIVERSITE DE BORDEAUX
6	DUMAR	APOLLINE	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
7	TISSOT	DORIAN	AMOS SPORT BUSINESS SCHOOL
8	ESCOUBET	MARIE	UNIVERSITE DE BORDEAUX
9	ROSSI	PAUL	UNIVERSITE DE BORDEAUX
10	DENIS	MARINE	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
11	ZANARDO	LUCAS	UNIVERSITE DE BORDEAUX
12	LASSAUNIERE	CAMILLE	UNIVERSITE DE BORDEAUX
13	FALZON	CHARLELIE	BORDEAUX SCIENCES AGRO
14	FRANCHET	ANITA	INSTITUT SUPERIEUR DE GESTION

«UNEF le syndicat étudiant en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques»

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Etablissement</b>
1	LE MAT	PIERRE-ANTOINE	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
2	NAVARRE	LOUISE	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
3	ANOUD	YANIS	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
4	MAIRE	ALICE	KEDGE BUSINESS SCHOOL
5	MOUGHTAR	LOUIS	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE



6	RICHE	LOLA	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
7	SAHUGUEDE	LEO	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
8	GESTIN	GAELE	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
9	SARTHOU	MATHIAS	UNIVERSITE DE BORDEAUX
10	KOJ	OLIWIA	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
11	OROZCO LUNA	JOHN JAIRO	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
12	SARR	ROXANE	UNIVERSITE DE BORDEAUX
13	MOUCHRIF	ACHRAF	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
14	PREVOST	JADE	KEDGE BUSINESS SCHOOL

« UNI : Etudiez, on s'occupe du GROUS ! »

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Etablissement</b>
1	SOUCHERE	Juliette	UNIVERSITE DE BORDEAUX
2	SANCHEZ	Louis	INSEEC
3	ALBANEL	Romane	UNIVERSITE PAU ET PAYS DE L'ADOUR
4	DAVAINE	Louis-Amand	UNIVERSITE DE BORDEAUX
5	BAZONNET	Mathilde	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
6	BIVAUD	Paul-Louis	UNIVERSITE PAU ET PAYS DE L'ADOUR
7	ROUL	Lou-Anna	SCIENCES-PO BORDEAUX
8	ROULLIAUX	Axel	SCIENCES-PO BORDEAUX
9	LE GOUZ DE SAINT SEINE	Capucine	INSEEC
10	PRZEDWOJ	Alexandre	UNIVERSITE DE BORDEAUX

11	OHANYAN	Anahit	UNIVERSITE PAU ET PAYS DE L'ADOUR
12	SIMON	Colin	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
13	DUPEBE	Marie	UNIVERSITE DE BORDEAUX
14	ROUIF	Tanguy-Philippe	UNIVERSITE PAU ET PAYS DE L'ADOUR

« Union contre la précarité »

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Etablissement</b>
1	LAVAL	SELENA	UNIVERSITE DE BORDEAUX
2	LABAT	DYLAN	UNIVERSITE DE BORDEAUX
3	DIRIK	BUSRA	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
4	GONZALEZ	ERNESTO	UNIVERSITE PAU ET PAYS DE L'ADOUR
5	RICORDEL	CAMILLE	UNIVERSITE DE BORDEAUX
6	BRETTE	NICOLAS	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
7	COMET	MARGOT	ESAD
8	HARISTOY	LOUIS	UNIVERSITE PAU ET PAYS DE L'ADOUR
9	DEROSAIRE-GABORIT	MELISSA	UNIVERSITE PAU ET PAYS DE L'ADOUR
10	HALGAND	ARTHUR	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
11	CLANET	LAURIANNE	LYCEE CHARLES DESPIAU
12	ROY	CLEMENT	UNIVERSITE DE BORDEAUX
13	BOURGOIN	NINON	UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE
14	BUSELLI	LUCA	LYCEE CAMILLE JULIAN

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-11-19-00010

21-921 Arrêté liste candidats Limoges



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2021 relatif à la liste électorale définitive ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

**ARRÊTE**


**Article 1** : Après consultation de la commission électorale, les listes valides de candidats pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Limoges sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 13 août 2021 susvisé, le présent arrêté accompagné de son annexe est publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

**Article 2** : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, **19 NOV. 2021**

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur  
à la Recherche et à l'Innovation



Claudio GALDERISI

## ANNEXE

Les listes valides de candidats pour l'élection des représentants au conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges sont les suivantes :

« FSE : Vote FSE Contre la précarité et pour un CROUS de qualité ! »

	<b>Nom, Prénom</b>	<b>Composante</b>	<b>Etablissement</b>
1	Vergne Louise	FLSH	Université de Limoges
2	Moretti Simon	FLSH	Université de Limoges
3	Nouchet Adeline	FLSH	Université de Limoges
4	Habert Fabien	FST	Université de Limoges
5	Denis Claire	INSPE	Université de Limoges
6	Berthomier Nicolas	FDSE	Université de Limoges
7	Da Rocha Rodrigues Elena	FDSE	Université de Limoges
8	Mouzac Tanguy	FLSH	Université de Limoges
9	Fleutry Liliana	FLSH	Université de Limoges
10	Van Den Bos Gerco	FLSH	Université de Limoges
11	Giffaut Maelys	FLSH	Université de Limoges
12	Ahmed Mohamed	FLSH	Université de Limoges
13	Goyer Lina	FLSH	Université de Limoges
14	Berthomier Lucas	INSPE	Université de Limoges

« UNI, PLAY : étudiez, on s'occupe du CROUS ! »

	<b>Nom, Prénom</b>	<b>Composante</b>	<b>Etablissement</b>
1	Prugnaud Anais	FDSE	Université de Limoges
2	Marchand Maximilien	ENSIL-ENSCI	Université de Limoges
3	Machinaud Léana	FDSE	Université de Limoges
4	Weber Alexis	FLSH	Université de Limoges
5	Pouyadoux Suzanne	IFSI	IFSI
6	François Jules	FLSH	Université de Limoges
7	Berhault Chloé	Médecine	Université de Limoges
8	Montalvo Dylan	FDSE	Université de Limoges
9	Marchand Sofia	ENSIL-ENSCI	Université de Limoges
10	Elie Antoine	FLSH	Université de Limoges
11	Montalvo Jennyfer	FSDE	Université de Limoges
12	Chapelle Thomas	FDSE	Université de Limoges
13	Berhault Océane	FDSE	Université de Limoges
14	Lavau Nathan	ENSIL-ENSCI	Université de Limoges

«PAUSE : Pour une Alternative Universitaire et Ecologiste »

	<b>Nom, Prénom</b>	<b>Composante</b>	<b>Etablissement</b>
1	Zémiri Eline	Pharmacie	Université de Limoges
2	Mourlhon Anthony	Kiné	IRFSSL
3	Joffre Léa	Sage-Femme	Université de Limoges
4	Guza Axel	3IL	3IL
5	Camus Emie	Staps	Université de Limoges
6	Chazal Martin	Médecine	Université de Limoges
7	Miramon Claire	FST	Université de Limoges
8	Veynand Lucas	3IL	3IL
9	Boudoul Blandine	Pharmacie	Université de Limoges
10	Merlier Lysandre	IAE	Université de Limoges
11	Boulle Clémentine	ENSIL-ENSCI	Université de Limoges
12	Pochan Thomas	Ifomer	Université de Limoges
13	El Bekali Hafida	Infirmière	IRFSSL
14	Ghiskier Thomas	FLSH	Université de Limoges

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-11-19-00011

21-921 Arrêté liste candidats Poitiers





LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2021 relatif à la liste électorale définitive ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Après consultation de la commission électorale, les listes valides de candidats pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 13 août 2021 susvisé, le présent arrêté accompagné de son annexe est publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

**Article 2** : Le CROUS est autorisé à communiquer aux électeurs les candidatures ainsi que les professions de foi.

**Article 2** : la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19/11/2021



## **ANNEXE**

Les listes valides de candidats pour l'élection des représentants au conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers sont les suivantes :

« BOUGE TON CROUS avec EFFICIENCE, l'AFEP et tes assos étudiantes »

Rang	Nom, Prénom	Etablissement
1	CROIZARD--NIVEAU MATISSE	UNIVERSITE POITIERS/DROIT
2	HOUMAUULT CHARLINE	UNIVERSITE POITIERS/MEDECINE
3	DOUSSET ENZO MICHEL	UNIVERSITE LA ROCHELLE/COLLEGIUM
4	DA SILVA LYSA	UNIVERSITE POITIERS/MEDECINE
5	MARCHAU ARTHUR	UNIVERSITE POITIERS/STAPS
6	DION LOLA	UNIVERSITE LA ROCHELLE/COLLEGIUM
7	POUJADE MATHIEU	UNIVERSITE POITIERS/STAPS
8	CHAUDET AXELLE	UNIVERSITE POITIERS/MEDECINE
9	BER GABRIEL GEORGES	UNIVERSITE LA ROCHELLE/COLLEGIUM
10	CHIQUET PAULINE	UNIVERSITE POITIERS/SFA
11	OTIENO LEO-ONAM	UNIVERSITE LA ROCHELLE/COLLEGIUM
12	HOUMEAU MARINA	UNIVERSITE POITIERS/ESPE
13	BROSSARD AURELIEN	UNIVERSITE POITIERS/SHA
14	LECOURT MATILDE	ISAE-ENSMA

« L'Union pour un CROUS Social et Solidaire »

Rang	Nom, Prénom	Etablissement
1	LE GOVIC SHAWN	UNIVERSITE LA ROCHELLE/COLLEGIUM
2	LALOY-BRIERE DE L'ISLE FLORE	UNIVERSITE POITIERS/SHA
3	JAUD ALEXANDRE	UNIVERSITE LA ROCHELLE/COLLEGIUM
4	HACHAME LAMIA	UNIVERSITE LA ROCHELLE/MASTER Management Syst. information
5	NICO TITOUAN	UNIVERSITE LA ROCHELLE/COLLEGIUM
6	FLEGEO JULIE	UNIVERSITE POITIERS/SFA
7	KAMARO BELLARD ARNAULD	UNIVERSITE LA ROCHELLE/MASTER Management Syst. information
8	ORTEGA MORGANE	UNIVERSITE POITIERS/SFA
9	FILLON CLOVIS	UNIVERSITE LA ROCHELLE/MASTER Management Syst. information
10	VIDECOQ-BARD ANDGHARAD ZOELINE	UNIVERSITE LA ROCHELLE/COLLEGIUM
11	CAZE LORIS	UNIVERSITE LA ROCHELLE/COLLEGIUM
12	LONGUETAUD AMBRE	UNIVERSITE LA ROCHELLE/COLLEGIUM
13	GROSSEMY HECTOR	UNIVERSITE LA ROCHELLE/COLLEGIUM
14	LACROIX AMBRE-AMANDINE	UNIVERSITE POITIERS/ESPE

« Le Collectif des étudiants »

Rang	Nom, Prénom	Etablissement
1	MOUEIX YANN	UNIVERSITE POITIERS/Droit
2	SURAUULT LAURE-EMMANUELLE	UNIVERSITE POITIERS/SHA
3	SUAUD DYLAN	UNIVERSITE POITIERS/SC.Eco
4	BARREAU MARIE-GABRIELLE	UNIVERSITE POITIERS/ESPE
5	BOURDON BENOIT	UNIVERSITE POITIERS/Medecine Pharm.
6	ROQUETTY ELEONORE	UNIVERSITE POITIERS/Droit
7	LIOT ADRIEN	UNIVERSITE POITIERS/Droit
8	ROBIN PRESCILLIA	UNIVERSITE POITIERS/Droit
9	MOURAD AYOUB	UNIVERSITE POITIERS/Droit
10	SURAUULT JEANNE-ARMANCE	UNIVERSITE POITIERS/Droit
11	SEIGNEURET JULIEN	UNIVERSITE POITIERS/Droit
12	RHEINART FLORE	UNIVERSITE POITIERS/Droit
13	DELPLANQUE MAXIME	UNIVERSITE POITIERS/Lettres
14	DE GELIS MARIE AIMEE	UNIVERSITE POITIERS/Droit

« Ta fac en mouvement »

Rang	Nom, Prénom	Etablissement
1	BOUSBAA YOUNES	UNIVERSITE POITIERS/MEDECINE
2	SEBILLAUD OCEANE	IAE POITIERS
3	FAROUK BAKARI ALI	ISAE-ENSMA
4	LUCAS LISE	UNIVERSITE POITIERS/MEDECINE
5	KASSOU ZAKARIYA	ISAE-ENSMA
6	PLOUHINEC AURELIA	IAE POITIERS
7	DELPRAT THIBAUT	UNIVERSITE POITIERS/MEDECINE
8	RAYNAUD JENNIFER	UNIVERSITE POITIERS/STAPS
9	TIBERE ACCEL	UNIVERSITE POITIERS/MEDECINE
10	LUCAS MARINE	UNIVERSITE POITIERS/MEDECINE
11	FALL MOUHAMET	UNIVERSITE POITIERS/DROIT AES
12	BERNARDI TIAVINA	IAE POITIERS
13	HAYE BENJAMIN	UNIVERSITE POITIERS/LETTRES
14	BICER PELIN	UNIVERSITE POITIERS/MEDECINE

« UNI : étudiez, on s'occupe du CROUS ! »

Rang	Nom, Prénom	Etablissement
1	BRUNET MAXIME	UNIVERSITE POITIERS/DROIT
2	ROJAS MICHELLE	SCIENCES PO/ Poitiers
3	PORTRON ETIENNE	UNIVERSITE POITIERS/SFA
4	POIGNAND MAEVA	UNIVERSITE POITIERS/DROIT
5	LUDOT ANTOINE	SCIENCES PO/ Poitiers
6	CHABANEAU NATACHA	IFSI LA ROCHELLE
7	STARK WILLIAM	UNIVERSITE POITIERS/SC.ECO
8	DIRON MATHILDE	SCIENCES PO/ Poitiers
9	VERGE NOE	UNIVERSITE POITIERS/SHA
10	CHAUVEAU EMMA	UNIVERSITE POITIERS/DROIT
11	CANTRELLE DIMITRI	UNIVERSITE POITIERS/SHA
12	LANGLOIS JULIETTE	UNIVERSITE POITIERS/INST.KINE
13	COTON QUENTIN	SCIENCES PO/ Poitiers
14	BRETHENOUX MATYLDE	UNIVERSITE POITIERS/IPAG

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-26-00003

arrêté du 26-11-21 n° 472 portant organisation  
générale de l'élection en vue du renouvellement  
du mandat des membres du conseil du comité  
régional de la conchyliculture  
Arcachon-Aquitaine



Arrêté du **26 NOV. 2021**

**n° 472 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres  
du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 août 2021 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2021 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune proposition conjointe des organisations représentatives n'est parvenue à la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine dans les délais fixés par l'arrêté ministériel du 23 août 2021, que dès lors, des élections doivent être organisées dans l'ensemble des circonscriptions électorales ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ,

**ARRÊTE**

**Article premier :** Il est procédé au renouvellement des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine représentant les exploitants des diverses activités conchylicoles par voie d'élection.

**Article 2 :** La date du scrutin est fixée au **mardi 8 février 2022**.

**Article 3 :** Les listes électorales sont affichées le **8 décembre 2021** pour une durée de dix jours dans les locaux des services des directions départementales des territoires et de la mer de Gironde et des Pyrénées-Atlantiques, du siège du comité régional de la conchyliculture et dans les mairies des centres conchylicoles intéressés. La liste élec-

torale peut être contestée devant le tribunal administratif dans les 5 jours qui suivent la fin de la période d'affichage. Le tribunal administratif statue dans les 10 jours du recours.

**Article 4** : Le nombre des sièges à pourvoir s'établit ainsi qu'il suit :

Collège des exploitants :

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	NOMBRE DE SIEGES
LA TESTÉ DE BUCH-ARCACHON	4
GUJAN-MESTRAS	9
LANTON-AUDENGE	1
ANDERNOS	2
ARES	2
CAP FERRET-COTE NORD OUEST	6
RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE	1
HOSSEGOR	1

**Article 5** : Les déclarations de candidature seront réceptionnées à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, au service maritime et littoral (5 quai du Capitaine Allègre BP 80142 33311 ARCACHON cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (19 avenue de l'Adour CS 80331 - 64600 ANGLET), **jusqu'au 8 janvier 2022** inclus par lettre recommandée avec accusé de réception ou remises en main propre contre un récépissé de dépôt jusqu'au 8 janvier 2022 à 16 h 00.

**Article 6** : Chaque candidat doit faire connaître lors du dépôt de sa candidature, le nom de son suppléant, ainsi que la circonscription dans laquelle il se présente.

L'éligibilité du candidat et de son suppléant est appréciée dans les conditions prévues par l'article R. 912-137 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7** : La liste nominative des candidats titulaires et suppléants est arrêtée par la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine le **18 janvier 2022** et aussitôt affichée dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, au service maritime et littoral (5 quai du Capitaine Allègre – BP 80 142 – 33 311 ARCACHON cedex) et de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, à la délégation à la mer et au littoral (19 avenue de l'Adour CS 80331 - 64600 ANGLET), au siège du comité régional de la conchyliculture et dans les mairies des centres conchyliques intéressés.

**Article 8** : Chaque électeur vote uniquement pour la désignation des candidats de sa catégorie, dans le bureau de vote correspondant à sa circonscription électorale et à la fois pour le titulaire et le suppléant. Le vote a lieu à bulletin secret. Le bulletin de vote comprend un nombre de noms de candidats au plus égal au nombre de sièges à pourvoir. Le panachage entre titulaire et suppléant n'est pas autorisé.

Dans le cas du remplacement de l'exploitant par son conjoint, l'inscription de celui-ci sur la liste électorale se fera sur présentation d'une demande de désistement cosignée par l'exploitant et son conjoint selon le formulaire joint en annexe au présent arrêté.

Les demandes de désistement seront reçues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au service maritime et littoral (5 quai du Capitaine Allègre – BP 80 142 – 33 311 ARCACHON cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques à la délégation à la mer et au littoral (19 avenue de l'Adour CS 80331 - 64600 ANGLET) **avant le 26 novembre 2021** par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre un récépissé de dépôt.



**Article 9 :** Les bureaux de vote sont ouverts selon la répartition suivante :

BUREAU DE VOTE	CIRCONSCRIPTION
<p><b>N°1</b></p> <p>MAIRIE DU CANON PLACE DE L'EUROPE 33950 LEGE CAP FERRET</p>	<p>RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE CAP FERRET CÔTE NORD-OUEST</p>
<p><b>N°2</b></p> <p>SALLE DE REUNION 52 AVENUE DES COLONIES 33510 ANDERNOS LES BAINS</p>	<p>ARES ANDERNOS LANTON ET AUDENGE</p>
<p><b>N°3</b></p> <p>MAISON DES ARTS 26 RUE EDMOND DAUBRIC 33470 GUJAN – MESTRAS</p>	<p>GUJAN – MESTRAS LA TESTE DE BUCH / ARCACHON HOSSEGOR</p>

**Article 10 :** Les bureaux de vote sont ouverts de 9 heures à 15 heures légales. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les électeurs devront être porteurs d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues par l'article L.71 du code électoral contre remise d'une procuration préalablement visée par le chef du service de la délégation à la mer et au littoral ou son représentant, au plus tard la veille du scrutin. Les demandes de vote par procuration sont rédigées sur l'imprimé joint en annexe au présent arrêté.

**Article 11 :** Les bureaux de vote chargés du dépouillement sont composés d'un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde président, désigné par le préfet et de deux exploitants remplissant les conditions pour être éligibles désignés par le président, sur proposition du comité régional de la conchyliculture.

En cas d'absence d'un exploitant désigné pour composer le bureau de vote, le préfet de département désigne d'office un agent de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde pour le remplacer. Mention en est portée au procès-verbal.

**Article 12 :** Les représentants des exploitants sont élus au scrutin majoritaire à un tour.

Le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin en séance publique.

Sont déclarés élus les candidats titulaires, ainsi que leurs suppléants respectifs, ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages pour le ou les sièges restant à pourvoir, l'attribution est effectuée d'après l'âge des candidats en position d'être élus en commençant par le plus âgé.

**Article 13 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde centralise les procès-verbaux des opérations de vote et les transmet aux préfets des départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques dans les conditions prévues par l'article R912-142 du code rural et de la pêche maritime.

Le résultat du scrutin est affiché le **10 février 2022** au plus tard au siège des circonscriptions électorales, au siège du comité régional, dans les locaux des services des directions départementales des territoires et de la mer de Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, et dans les mairies des centres conchylicoles intéressés.

**Article 14** : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et notifié au président du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine.

Bordeaux, le **26 NOV. 2021**

La préfète de région

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

## ANNEXES

### FORMULAIRE DE DÉSISTEMENT DU CHEF D'ENTREPRISE POUR SON CONJOINT

Je soussigné(e) (NOM et Prénoms).....

Demeurant à .....

.....

Sollicite mon remplacement par mon conjoint (NOM et Prénoms).....

.....

A l'occasion de la procédure de renouvellement du CRC de .....

Le présent désistement porte à la fois sur l'inscription sur la liste électorale, sur la participation comme représentant professionnel et sur la participation comme membre d'un bureau de vote.

Je certifie ne pas être inscrit sur les listes électorales d'un autre comité régional.

Je joins à l'appui de ma demande l'une des pièces justificatives suivantes :

- extrait d'acte de naissance
- extrait d'acte de mariage
- copie du livret de famille à jour
- copie de l'enregistrement de la déclaration de pacte civil de solidarité

Fait à ....., le .....

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....

(chef d'entreprise)

Signature :

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....

(son conjoint)

Signature :

## VOTE PAR PROCURATION

Je soussigné(e),

NOM.....

PRENOM.....

inscrit(e) sur la liste électorale de la circonscription électorale  
de.....

1/ Donne procuration pour voter en mes lieu et place à

NOM.....

PRENOM.....

inscrit(e) sur même liste électorale de la même circonscription électorale que moi. La présente procuration est valable jusqu'au 7 février 2021 inclus.

2/ Résilie toute procuration que j'ai établie antérieurement

3/Atteste sur l'honneur qu'il m'est impossible de satisfaire à mes obligations électorales pour l'un des motifs suivants (rayer la mention inutile) :

- en raison d'obligations professionnelles
- en raison d'un handicap
- pour raison de santé
- en raison de l'assistance à une personne malade ou infirme
- en raison d'obligations de formation
- parce que je suis en vacances

Date

signature

**Signature date et cachet de l'autorité ayant délivré la procuration**

**Pour publication au recueil des actes administratifs :**

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

**Pour information :**

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

DDTM de la Gironde

DDTM des Landes

DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

CRCAA

CNC

délégation dirim sa LR et BA

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-26-00002

arrêté du 26-11-21 n° 473 portant organisation générale des élections en vue du renouvellement de mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime



Arrêté du **26 NOV. 2021**

**n° 473 portant organisation générale des élections en vue du renouvellement de mandat des membres  
du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 août 2021 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2021 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune proposition conjointe des organisations représentatives n'est parvenue à la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine dans les délais fixés par l'arrêté ministériel du 23 août 2021, pour toutes les circonscriptions électorales concernées par cet arrêté, que dès lors, des élections partielles doivent être organisées dans certaines circonscriptions électorales.

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Il est procédé au renouvellement des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime représentants les exploitants des diverses activités conchyloles par voie d'élection.

**Article 2** : La date du scrutin est fixée au **mardi 8 février 2022**.

**Article 3** : Les listes électorales sont affichées le **8 décembre 2021** pour une durée de dix jours dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime (sites de La Rochelle et de Marennes), au siège du comité régional de la conchyliculture et dans les mairies des circonscriptions électorales concernées. La liste électorale peut être contestée devant le tribunal administratif dans les 5 jours qui suivent la fin de la période d'affichage. Le tribunal administratif statue dans les 10 jours du recours.



**Article 4 :** Le nombre des sièges à pourvoir s'établit ainsi qu'il suit :

Collège des exploitants :

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	CIRCONSCRIPTION	NOMBRE DE SIÈGES
OSTRÉICULTURE	<b>La Rochelle nord :</b> <i>Communes de Charron, Esnandes, Marsilly, Nieul-sur-mer, L'Houmeau, La Rochelle</i>	2
	<b>Île d'Oléron :</b> <i>Communes de Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Le Château-d'Oléron, Saint-Trojan-les-Bains</i>	10
	<b>La Tremblade – Arvert :</b> <i>Communes de Arvert, La Tremblade, Les Mathes</i>	6
	<b>Étaules – Chaillevette – Mornac-sur-Seudre – Breuillet – L'Eguille-sur-Seudre</b>	4
	<b>Bourcefranc-le-Chapus</b>	5
	<b>Marennes – Saint-Just-Luzac – Nieulle-sur-Seudre – Le Gua</b>	4
	<b>Port des Barques :</b> <i>Communes de Port-des-Barques, Saint-Froult</i>	2
<b>MARAIS-CONCHYLICULTURE SUR MARAIS PRIVÉS</b>	<b>Charente-Maritime</b>	1

**Article 5 :** Les déclarations de candidature seront réceptionnées à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, au service des activités maritimes (89 avenue des Cordeliers 17 000 LA ROCHELLE) **jusqu'au 8 janvier 2022** inclus par lettre recommandée avec accusé de réception, en main propre contre un récépissé de dépôt ou par courriel à l'adresse électronique suivante [ddtm-dmldd@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-dmldd@charente-maritime.gouv.fr) auquel il sera accusé réception.

**Article 6 :** Chaque candidat doit faire connaître lors du dépôt de sa candidature, le nom de son suppléant, ainsi que la circonscription dans laquelle il se présente. L'éligibilité du candidat et de son suppléant est appréciée dans les conditions prévues par l'article R. 912-137 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7 :** La liste nominative des candidats titulaires et suppléants est arrêtée par la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine le **18 janvier 2022** et aussitôt affichée dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime (sites de La Rochelle et de Marennes), au siège du comité régional de la conchyliculture et dans les mairies des circonscriptions électorales concernées.

**Article 8 :** Chaque électeur vote uniquement pour la désignation des candidats de sa catégorie professionnelle, dans le bureau de vote correspondant à sa circonscription électorale, et à la fois pour le titulaire et le suppléant. Le vote a lieu à bulletin secret. Le bulletin de vote comprend un nombre de noms de candidats au plus égal au nombre de sièges à pourvoir. Le panachage entre titulaire et suppléant n'est pas autorisé.

Dans le cas du remplacement de l'exploitant par son conjoint, l'inscription de celui-ci sur la liste électorale se fera sur présentation d'une demande de désistement cosignée par l'exploitant et son conjoint selon le formulaire joint en annexe au présent arrêté, accompagné des pièces justificatives requises.

Les demandes de désistement seront réceptionnées à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, au service des activités maritimes (89 avenue des Cordeliers 17 000 LA ROCHELLE) **avant le vendredi 26 novembre 2021** par lettre recommandée avec accusé de réception, remises en main propre contre un récépissé de dépôt ou par courriel à l'adresse électronique suivante [ddtm-dmldd@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-dmldd@charente-maritime.gouv.fr) auquel il sera accusé réception.

**Article 9 :** Les bureaux de vote sont ouverts selon la répartition suivante :

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	CIRCONSCRIPTION	BUREAU DE VOTE
OSTRÉICULTURE	La Rochelle nord	<b>N° 1</b> <b>Direction départementale des territoires et de la Mer de Charente-Maritime</b> Site de La Rochelle 89 avenue des Cordeliers 17 000 LA ROCHELLE
	Île d'Oléron	<b>N° 2</b> <b>CHÂTEAU D'OLÉRON</b> Salle des fêtes jouxtant la mairie du Château d'Oléron 4 boulevard Victor Hugo 17 480 LE CHÂTEAU D'OLÉRON
	La Tremblade – Arvert	<b>N° 3</b> <b>ARVERT</b> Petite Salle des Fêtes d'Arvert 16 rue des Tilleuls 17 530 ARVERT
	Etaules – Chaillevette – Mornac – Breuillet – L'Eguille sur Seudre	
	Bourcefranc le Chapus	<b>N° 4</b> <b>BOURCEFRANC LE CHAPUS</b> Salle Le Sémaphore 55 avenue Jean Jaurès 17 560 Bourcefranc le Chapus
	Marennes – Saint Just Luzac – Nieulle sur Seudre – Le Gua	
	Port des Barques	
<b>MARAIS-CONCHYLICULTURE SUR MARAIS PRIVÉS</b>	Charente-Maritime	

**Article 10 :** Les bureaux de vote sont ouverts de 10 heures à 16 heures. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les électeurs devront être porteurs d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues par l'article L. 71 du code électoral contre remise d'une procuration préalablement visée par le chef du service de la délégation à la mer et au littoral ou son représentant, au plus tard la veille du scrutin. Les demandes de vote par procuration sont rédigées sur l'imprimé joint en annexe au présent arrêté.

**Article 11 :** Les bureaux de vote chargés du dépouillement sont composés d'un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime assumant la fonction de président, désigné par

le préfet de département et de deux exploitants remplissant les conditions pour être éligibles, désignés par le président sur proposition du comité régional de la conchyliculture.

En cas d'absence d'un exploitant désigné pour composer le bureau de vote, le préfet de département désigne d'office un agent de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime pour le remplacer. Mention en est portée au procès-verbal.

**Article 12 :** Les représentants des exploitants sont élus au scrutin majoritaire à un tour.

Le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin en séance publique.

Sont déclarés élus les candidats titulaires, ainsi que leurs suppléants respectifs, ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages pour le ou les sièges restant à pourvoir, l'attribution est effectuée d'après l'âge des candidats en position d'être élus en commençant par le plus âgé.

**Article 13 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime centralise les procès-verbaux des opérations de vote et les transmet au préfet de département de la Charente-Maritime dans les conditions prévues par l'article R. 912-142 du code rural et de la pêche maritime.

Le résultat du scrutin est affiché le **10 février 2022** au plus tard, au siège du comité régional de la conchyliculture, dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer et dans les mairies des circonscriptions électorales concernées.

Le résultat des élections peut être contesté dans les conditions prévues par l'article R. 912-143 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 14 :** Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **26 NOV. 2021**

La préfète de Région

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

## ANNEXES

### FORMULAIRE DE DÉSISTEMENT DU CHEF D'ENTREPRISE POUR SON CONJOINT

Je soussigné(e) (NOM et Prénoms).....

Demeurant à .....

.....

Sollicite mon remplacement par mon conjoint (NOM et Prénoms).....

.....

A l'occasion de la procédure de renouvellement du CRC de .....

Le présent désistement porte à la fois sur l'inscription sur la liste électorale, sur la participation comme représentant professionnel et sur la participation comme membre d'un bureau de vote.

Je certifie ne pas être inscrit sur les listes électorales d'un autre comité régional.

Je joins à l'appui de ma demande l'une des pièces justificatives suivantes :

- extrait d'acte de naissance
- extrait d'acte de mariage
- copie du livret de famille à jour
- copie de l'enregistrement de la déclaration de pacte civil de solidarité

Fait à ....., le.....

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....

(chef d'entreprise)

Signature :

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....

(son conjoint)

Signature :

## VOTE PAR PROCURATION

Je soussigné(e),

NOM.....

PRENOM.....

inscrit(e) sur la liste électorale de la circonscription électorale de.....

1/ Donne procuration pour voter en mes lieu et place à

NOM.....

PRENOM.....

inscrit(e) sur même liste électorale de la même circonscription électorale que moi. La présente procuration est valable jusqu'au 7 février 2021 inclus.

2/ Résilie toute procuration que j'ai établie antérieurement

3/Atteste sur l'honneur qu'il m'est impossible de satisfaire à mes obligations électorales pour l'un des motifs suivants (rayer la mention inutile) :

- en raison d'obligations professionnelles
- en raison d'un handicap
- pour raison de santé
- en raison de l'assistance à une personne malade ou infirme
- en raison d'obligations de formation
- parce que je suis en vacances

Date

signature

*Signature date et cachet de l'autorité ayant délivré la procuration*